RECUEIL

Des Actes Administratifs

de la Ville d'AVIGNON

MAIRIE
Hôtel de Ville

84045 AVIGNON

SEPTEMBRE 2017

DIFFUSÉ LE : 24 NOVEMBRE 2017

Hôtel de Ville – 84045 AVIGNON Cedex 9 – Tél : 04.90.80.80.00 – Fax : 04.90.80.82.82

ARRETES GENERAUX

Voirie et divers du mois de septembre 2017

Arrêté portant **fermeture** d'un établissement recevant du public concernant l'établissement **Salon de Thé After** sis 54 Bd Saint Roch à Avignon.

Arrêté portant **réouverture** d'un établissement recevant du public concernant l'établissement **Epicerie de la Violette** sis 1 Bd Jules Ferry à Avignon.

Arrêté portant **ouverture** d'un établissement recevant du public concernant l'établissement **Magasin Stockomani** sis 270 avenue Macou Delanglade à Avignon.

Arrêté portant **ouverture** d'un établissement recevant du public concernant **l'établissement Chambre des Métiers et de l'Artisanat 84** sis 12-14 Boulevard Saint Roch à Avignon.

Arrêté de péril imminent concernant l'immeuble sis 8 rue du Roi René à Avignon et appartenant à M. et Mme CABASSU.

Arrêté portant exécution d'office pour l'enlèvement de rochers entravant la circulation dans la rue du canal de l'hôpital à l'entrée sud du cours Cardinal Bertrand à Montfavet en lieu et place de l'association syndicale « Les Pascalines ».

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste MARTIN.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Bérengère VEDEL.

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Henri DA CRUZ.

Arrêté portant nomination des membres d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon à M. Sylvain IORDANOFF, Mme Marie-Thérèse GREGOIRE-BRUCHET, M. Claude NAHOUM et Mme Nerthe DAUTIER.

AVIGNON
avignon.fr

COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pole paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine

Service Commissions de Sécurité

FB-17-1480

ARRETE N° 17-1480
PORTANT FERMETURE D'UN –
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP/IGH) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 02 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu la lettre de mise en demeure avant fermeture administrative datée du 06 juin 2016.

Vu l'avis défavorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 12 mai 2016.

Considérant qu'en l'absence du gérant, la commission de sécurité n'a pu contrôler l'établissement le 17 juillet 2017 et que de ce fait elle a maintenu l'avis défavorable précédent.

Considérant les risques encourus par les clients en cas de poursuite d'exploitation de l'établissement.

Considérant que l'état des locaux ne permet pas la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement Salon de thé After type N catégorie 5ème situé 54 bd Saint Roch à Avignon, géré par Monsieur Otmane NAHI sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 2 : la fermeture a été motivée par les irrégularités suivantes :

- Non-conformité des locaux lors du passage de la Commission de sécurité,
- Non-conformité des installations électriques,
- Non-respect des mesures prescrites dans le rapport d'étude et notamment largeurs des dégagements,
- Obligation de déposer au service urbanisme un dossier permettant de vérifier la conformité des aménagements projetés avec les règles de sécurité.
- Obligation de demander le passage de la Commission de sécurité à l'issue des travaux. Cette demande doit être adressée au secrétariat du service municipal des commissions de sécurité au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public.

Article 3 : La réouverture ne pourra intervenir qu'après :

- une régularisation de sa situation au regard du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique en déposant un dossier de demande d'autorisation de travaux
- une mise en conformité de l'établissement
- une visite de la commission de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, suivie d'un avis favorable.
- une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 6 : Mme le Maire, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 05 SEP. 2017

Pour le Maire
Par délégation

Le Premier Adjoint
Michel GONTARD

AVIGNON
avignon.fr

COMMUNE DE AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 17-1607
PORTANT **RE*OUVERTURE***
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Réf. :FB/SF 17-1607

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP/IGH),

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 2 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 17 juillet 2017.

AVIGNON
avignon.fr

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement «EPICERIE DE LA VIOLETTE » type M catégorie 5ème situé 1 boulevard Jules Ferry à Avignon, géré par Monsieur Toufik EL HASKOURI est autorisé à réouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4: Mme le Maire, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 16 AOUT 2017

Pour le Maire
Par délégation

Le Premier Adjoint
Michel GONTARD

AVIGNON
avignon.fr

COMMUNE DE AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 17-1634
PORTANT ***OUVERTURE***
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Réf. :FB/SF 17-1634

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP/IGH),

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 2 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 18 août 2017.

AVIGNON

avignon.fr

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement Magasin Stokomani type M catégorie 2ème situé 270 avenue Marcou Delanglade à Avignon, est autorisé à ouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4: Mme le Maire, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 29 AOUT 2017

Pour le Maire
Par délégation

Le Premier Adjoint
Michel GONTARD

AVIGNON
avignon.fr

COMMUNE D' AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 17-1855
PORTANT ***OUVERTURE***
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Réf. :FB/SF 17-1855

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP/IGH),

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014 et du 2 février 2017 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 14 septembre 2017.

AVIGNON
avignon.fr

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT 84 type R2 et R1 catégorie 3ème et 4ème situé 12-14 boulevard Saint Roch à Avignon, est autorisé à ouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4: Mme le Maire, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 28 SEPT 2017

Pour le Maire
Par délégation

Le Premier Adjoint
Michel GONTARD

AVIGNON
avignon.fr

Pôle paysages urbains

Département Architecture et Patrimoine

Service Commissions de Sécurité et Gestion des périls

Réf. : JG/FB-17-1703

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE DE PERIL IMMINENT
PRESCRIVANT LES MESURES
PROVISOIRES D'URGENCE A PRENDRE

Madame le Maire
de la Ville d'AVIGNON,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3 à L 511-4 et L 511-6, les articles R.511-4 à R.511-5 et R511-11 ;

VU l'article R.556-1 du code de justice administrative,

VU l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avertissement envoyé le 11 mai 2017 après lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet à :

- Madame Nicole CABASSSU, demeurant 8, rue du Roi René 84000 AVIGNON
- Monsieur Jacques CABASSU, demeurant 2, rue Edgar Quinet 92120 MONTROUGE

VU l'information adressée à l'architecte des bâtiments de France le 30 mai 2017 ;

Vu la requête de référé-expertise déposée par la Ville d'Avignon le 11 septembre 2017 auprès du greffe du Tribunal administratif de Nîmes.

Vu l'ordonnance rendue le 11 septembre 2017 par le juge des référés du Tribunal administratif de Nîmes, désignant Monsieur CULLIERRIER en tant qu'expert.

VU le rapport dressé le 13 septembre 2017 par Monsieur CULLIERRIER expert, concluant à l'existence d'un péril imminent, en ce qui concerne l'état de la corniche, du front R+1 de la façade nord et l'étaiement de la façade est de l'immeuble sis, 8, rue du Roi René à Avignon.

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé,

ARTICLE 1

- Madame Nicole CABASSSU, demeurant 8, rue du Roi Rene 84000 AVIGNON
- Monsieur Jacques CABASSU, demeurant 2, rue Edgar Quinet 92120 MONTROUGE

devront :

☞ Mesures d'application immédiate à mettre en œuvre au plus tard sous 10 jours pour mettre un terme au péril imminent :

- Protection par tout moyen pour parer à toute chute des éléments de corniche façade Nord.
- Sondages des éléments des frontons de la façade nord au droit des zones érodées afin de vérifier la cohésion des éléments.
- le rapport de ces investigations devra être transmis à la commune.
- Suite à ce sondage, dépose en conservation des éléments non cohésifs.

Ces travaux devront être réalisés sous le contrôle du Service Architecture-Patrimoine de la ville d'Avignon.

- Mise en place d'une protection autour de la zone étayée en façade Est. Cette protection devra être suffisamment étanche afin d'éviter toute circulation sous le balcon.

La réalisation totale de ces travaux permettra sur présentation des factures détaillées correspondantes de passer en péril ordinaire.

ARTICLE 2

Faute pour les propriétaires mentionnés à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais des propriétaires, ou à ceux de leurs ayants droit.

ARTICLE 3

Si les propriétaires mentionnés à l'article 1, ou leurs ayants droit, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune. **A cet effet, le(s) propriétaire(s), devront fournir aux services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art**.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 à charge pour eux d'en informer les occupants.

Il sera affiché sur la façade de l' l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de AVIGNON.

AVIGNON
avignon.fr

ARTICLE 5

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de VAUCLUSE et à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d' AVIGNON dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à AVIGNON, le 14 SEP. 2017

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint

Michel GONTARD

Soit le présent arrêté notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis en main propre contre reçu, à :

- Madame Nicole CABASSSU, demeurant 8, rue du Roi René 84000 AVIGNON
- Monsieur Jacques CABASSU, demeurant 2, rue Edgar Quinet 92120 MONTROUGE
-

PJ : copie de l'expertise du 12/09/17

Copie : *UDAP84*
M. CULLIERRIER Expert

AVIGNON

avignon.fr

ARRETE MUNICIPAL D'EXECUTION D'OFFICE
ENLEVEMENT ROCHERS ENTRAVANT LA CIRCULATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 alinéa 1,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 223-1, 223-2 et 223-7-1°

Vu l'arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement en date du 4 novembre 2009

Vu la LRAR du 5 juillet 2017 adressée à l'association syndicale des copropriétaires du lotissement « les Pascalines » la mettant en demeure d'enlever les rochers entravant la circulation

Vu la LRAR du 4 septembre 2017, adressée à l'association syndicale des copropriétaires du lotissement « les Pascalines » l'informant que la procédure d'exécution d'office d'enlèvement des rochers allait être mise en oeuvre

Considérant que l'association syndicale a fait installer des rochers le 10 juin 2017 dans la rue du canal de l'hôpital à l'entrée sud du cours Cardinal Bertrand, empêchant toute circulation et entraînant d'importantes nuisances pour les habitants de ce quartier

Considérant que demeure dans cette copropriété une personne lourdement handicapée qui nécessite de nombreux soins et que les professionnels de santé ont besoin de pouvoir accéder très rapidement à l'habitation de cette personne

Considérant que la présence de rochers, fermant la circulation, à quelques dizaines de mètres de l'habitation d'une personne lourdement handicapée, peut entraîner un retard dans l'intervention des secours et mettre en danger la vie de cette personne

Considérant que les propositions faites par la Ville d'Avignon lors des réunions des 16 juin et 4 août 2017 ont été refusées par l'association syndicale des copropriétaires

Considérant que la mise en demeure adressée par la Ville d'Avignon à l'association syndicale « les Pascalines » en date du 5 juillet 2017 est demeurée sans effet

Considérant qu'il est urgent de rétablir dans les délais les plus brefs la circulation dans la rue du canal de l'hôpital à l'entrée sud du cours Cardinal Bertrand

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à l'enlèvement des rochers déposés rue du canal de l'hôpital à l'entrée sud du cours Cardinal Bertrand, au lieu et place de l'association syndicale des Pascalines, dont le siège social est situé 8 impasse des pascalines, à Montfavet (84140) à leurs frais.

Article 2 :

Un titre de recettes du montant des travaux sera émis à l'encontre de l'association syndicale « les Pascalines ».

Article 3 :

Le droit des tiers, est et demeure expressément réservé.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et affichée en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Avignon, le 22 SEPT 2017

Pour le Maire
Par délégation

Michel GONTARD
Premier adjoint

AVIGNON
avignon.fr

Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-BAPTISTE MARTIN, INGENIEUR EN CHEF CHEF DU DEPARTEMENT HABITAT ET URBANISME

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 31 juillet 2017 portant recrutement par voie d'intégration directe de Monsieur Jean-Baptiste MARTIN, Ingénieur en chef,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Baptiste MARTIN, Ingénieur en chef, Chef du Département Habitat et Urbanisme, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Jean-Baptiste MARTIN, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BOYE, Directrice générale adjointe, M. Jean-Baptiste exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 2 mai 2017 à l'exception des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 8 septembre 2017
Le Maire,
Cécile HELLE

AVIGNON
avignon.fr

Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME BERANGERE VEDEL, ATTACHE TERRITORIAL CHEFFE DU DEPARTEMENT RESSOURCES HUMAINES

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 26 octobre 2015 portant recrutement par voie de mutation de Madame Bérangère VEDEL, Attaché territorial,
- **VU** l'arrêté du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Bérangère VEDEL, Cheffe du département Ressources Humaines,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Bérangère VEDEL est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Bérangère VEDEL, Attaché territorial, Cheffe du Département Ressources Humaines pour tous actes, documents, arrêtés et courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

✓ Arrêtés portant sur :

- Avancement d'échelon,
- Tableau d'avancement,
- Services non faits,
- Reclassement indiciaire,
- Reclassement statutaire,
- Radiation,
- Détachement,
- Intégration,
- Congé parental,
- Disponibilité,
- Mise à disposition,
- Logements de fonction,
- Accidents du travail,
- Gestion des temps,
- Renouvellement des non titulaires,
- Congé de longue durée
- Congé de longue maladie
- Congé de maladie ordinaire
- Congé d'adoption
- Congé de maternité grossesse pathologique

- Congé de maternité suite de couches
- Congé de maternité
- Congé de paternité
- Décès
- Disponibilité maladie sans traitement
- Disponibilité maladie
- Maintien en fonction
- Maladie professionnelle
- Régime indemnitaire
- Réintégration après disponibilité maladie
- Réintégration après temps partiel thérapeutique
- Retraite
- Temps partiel thérapeutique

✓ Courriers relatifs aux :

- Médailles,
- Réponses négatives à la mobilité,
- Réponses positives relatives à la mobilité pour les catégories B et C,
- Réponses négatives relatives aux recrutements
- Convocations de toutes natures,
- Information préalable à une procédure disciplinaire,
- Validations de formations payantes,
- Réponses liées à la formation,
- Rappel à l'ordre et notification de sanction,
- Informations relatives à la carrière des agents,
- Réponses négatives sur les carrières,
- Demandes de dispense de formations statutaires,
- Information et transmission de documents,
- Gestion administrative des carrières,
- CNAS,
- Notes d'information aux agents,

✓ Divers documents :

- Notes de diffusion AACI,
- Notes d'affectation,
- Conventions de stage,
- Ordres de mission ponctuels,
- Bulletins d'inscription aux formations,
- Etats détaillés des services,
- Devis de formation,
- Actes d'achat de formation (dans la limite de 8.000 €),
- Attestations de stage,
- Attestations de compteurs DIF,
- Contrats pour les catégories B et C,
- Validation des entretiens professionnels,
- Droits d'option du CET,
- Attestations diverses.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à Madame Bérangère VEDEL, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables y compris les mandats de paiement dans les domaines de compétence de son département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicholas BLANC, Directeur général adjoint, Madame Bérangère VEDEL exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 2 mai 2017 à l'exception des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 8 septembre 2017
Le Maire,
Cécile HELLE

AVIGNON
avignon.fr

Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-HENRI DA CRUZ, TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE DIRECTEUR DE LA LOGISTIQUE ET DE LA MAINTENANCE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** l'arrêté du 5 septembre 2017 portant intégration de Monsieur Jean-Henri DA CRUZ, dans le grade de technicien principal 2ème classe,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Henri DA CRUZ, dans le grade de technicien principal 2ème classe, Directeur de la logistique et de la maintenance pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Jean-Henri DA CRUZ, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Monsieur Stéphane COLLI, Chef du Département Logistique et Sécurité civile, M. Jean-Henri DA CRUZ exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 10 mai 2017 à l'exception des dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 8 septembre 2017
Le Maire,
Cécile HELLE

AVIGNON
avignon.fr

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON

Le Maire de la Ville d'Avignon,
Vu l'article L 514-2 du Code Monétaire et Financier,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la Commune d'Avignon,
Vu l'arrêté municipal du 12 juillet 2011,
Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2014,

ARRETE

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon, pour une durée de 3 ans, en raison de leurs compétences dans le domaine financier ou dans le domaine bancaire :

- Monsieur Sylvain IORDANOFF
- Madame Marie-Thérèse GREGOIRE-BRUCHET
- Monsieur Claude NAHOUM
- Monsieur Henri REYNOUD
- Madame Nerthe DAUTIER

Article 2 : Les dispositions contenues dans l'arrêté du 4 juillet 2014 sont annulées.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur de la Caisse de Crédit Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 24 juillet 2017
Pour Le Maire,
Par délégation,
Le 1er Adjoint,
Michel GONTARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de l'ordre du jour de la séance du 27 septembre 2017

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Installation d'un nouveau conseiller municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Solidarité avec les victimes de l'ouragan IRMA.

AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : Délibération d'intention : cadre de répartition des programmes d'aménagements entre les aménageurs : SEM CITADIS, SPL TECELYS et la future structure SPL d'aménagement.

AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : TECELYS Programme 1 : Requalification de l'axe Carnot-Carreterie.

GRANDS PROJETS - HABITAT : Centre-ville - Opération de Restauration Immobilière "Carnot - Carreterie" - Approbation du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux.

AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : CITADIS Programme 2 : Travaux de réaménagement de la rue Bonneterie/rue Petite Meuse/rue de l'Olivier et rue Grivolas - Approbation de la convention de participation financière à la concession valant accord spécifique entre la Ville d'Avignon/Le Grand Avignon et Citadis.

GRANDS PROJETS - CESSIONS : Cession de l'ensemble immobilier constitué de l'Hôtel des Monnaies et de l'Hôtel Niel cadastrés DI 326 et DI 327 à Monsieur DONCHE-GAY - Signature du compromis de vente.

AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : Financement des études d'avant-projet du Pôle d'Échange Multimodal d'Avignon centre - Approbation de la convention de partenariat.

AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : Opération connexe aux aménagements du tramway n°1 : Réalisation de la voie verte du tour des remparts entre la Poterne Raspail et la Porte Magnanen - Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : Aménagement du site CNR Courtine Confluence sur les thématiques de mobilité douce et environnement - Approbation de la convention d'application du partenariat avec la CNR.

TOURISME : Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Palais des Papes - du Pont Saint Bénezet - du Centre des Congrès - de l'espace Jeanne Laurent et de l'Office de Tourisme - Revalorisation des tarifs de visite individuelle et guidée du Palais des Papes.

ACTION CULTURELLE : PALAIS du ROURE - Modification de la grille tarifaire des différentes prestations assurées par le Palais du Roure.

ACTION CULTURELLE - CULTURE PROVENÇALE : Subventions aux associations culturelles non conventionnées dans le cadre de l'appel à projets culture provençale 2017.

ACTION SOCIALE : Attributions de subventions au titre de l'appel à projets «Avignon Ville Solidaire» 2017.

ACTION SOCIALE : Avenants aux conventions d'objectifs passées entre la Ville d'Avignon et les structures de proximité afin d'autoriser le financement de projets inscrits dans la programmation 2017 du Contrat de Ville du Grand Avignon 2ème tranche.

PRÉVENTION - SÉCURITÉ : Demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA pour l'aménagement de la Maison de Justice et du Droit.

SPORTS : Changement de dénomination de la base nautique de l'Ile de la Barthelasse et pose d'une plaque inaugurale portant l'inscription "Base nautique Jérémie AZOU".

DOMAINE - PRIVÉ : Legs de Madame AZEMAR Michèle comportant l'actif et le passif de succession et une propriété cadastrée DK 329 sise 9 et 11 rue de la Croix.

FINANCES : Exécution du budget 2017 - Attribution de subventions aux associations non conventionnées.

FINANCES : Modalités de comptabilisation et d'intégration à l'actif d'immobilisations non inventoriées.

FINANCES - CONTRACTUALISATION : Adhésion au groupement d'achat "ULISS" (Union Logistique Inter Services de Secours).

FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT : Garantie d'un emprunt contracté par l'association O.G.E.C. Saint-Joseph auprès du Crédit Coopératif suite à la renégociation de cet emprunt lui-même garanti par la Ville en 2007 à hauteur de 50 %.

FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT : Garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 60 % par Grand Delta Habitat pour un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 140 logements collectifs de la résidence "COUBERTIN II".

FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT : Garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 60 % par Grand Delta Habitat pour un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 61 logements collectifs de la résidence " COUBERTIN I "

AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : Études d'amélioration du système d'échanges de Bonpas - Approbation de la convention partenariale.

POLITIQUE URBAINE : Aides aux propriétaires de l'OPAH-RU.

URBANISME - ACQUISITIONS : Chemin des Canaux - Acquisition à l'euro symbolique de l'emprise nécessaire à la réalisation d'une aire de jeux rue de la Solidarité - Approbation de la convention de servitude de passage sur la propriété de Grand Delta Habitat, cadastrée IR 104.

ENVIRONNEMENT : Instauration de servitudes d'utilité publique dans le cadre de la cessation d'activité de la Société KSB SERVICE - SITELEC.

URBANISME - BILANS : Bilan pour l'année 2016 des cessions et acquisitions décidées par la Ville d'Avignon ou réalisées par son concessionnaire Citadis.

URBANISME : Servitude de passage d'une ligne électrique au profit de la société ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées IO 374 et IO 393 sises chemin de Malpeigné.

VOIRIE - CLASSEMENT/ DÉCLASSEMENT DE VOIRIES : Déclassement de deux fractions de domaine public communal situées avenue Guy de Chauliac, cadastrées en section CO d'une superficie totale de 4 236 m².

VOIRIE - CLASSEMENT/ DÉCLASSEMENT DE VOIRIES : Reconversion de l'ancien foyer René Audon - Déclassement de fractions de domaine public communal situées en périphérie de la parcelle HN 186, propriété de Grand Avignon Résidences entre la rue Joseph d'Arbaud et la rue des Fleurs de Sauge.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 27 septembre 2017

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, Mme MAZARI - ALLEL, M. CASTELLI, M. BLUY, M. FOURNIER, Mme REZOUALI, M. PEYRE, Mme ABEL RODET, M. GIORGIS, Mme PORTEFAIX, Mme GAGNIARD, M. BORBA DA COSTA, Mme GAILLARDET, M. HOKMAYAN, Mme LABROT, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Mme LEFEVRE, Adjoints au Maire.

M. MATHIEU, Mme LICHIERE, M. ROCCI, M. FERREIRA, Mme ROZENBLIT, Mme BOUHASSANE, Mme CROYET, M. DELAHAYE, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme BEUCHE-MOREL, Mme HADDAOUI, M. AUDOYER GONZALEZ, M. EL KHATMI, Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. GROS, Mme MAS, M. GLEMOT, Mme GOILLIOT - XICLUNA, Mme ROUMETTE, M. MERINDOL, M. CHRISTOS, M. VAUTE, Mme RIGAULT, Mme LOUARD, Mme DUPRAT, M. PALY, Mme SEDDIK, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :
Mme LAGRANGE par M. AUDOYER GONZALEZ
M. MONTAIGNAC par M. FOURNIER
M. HERMELIN par M. BORBA DA COSTA
Mme CIPRIANI par M. BLUY

XXX

Mme BEUCHE-MOREL quitte l'assemblée au cours de la présentation du rapport n°10 donnant son pouvoir à M. ROCCI.

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Installation d'un nouveau conseiller municipal.

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Suite à la démission de M. Philippe LOTTIAUX de son mandat de Conseiller municipal, reçue en Mairie le 29 août 2017, il convient de compléter l'effectif du Conseil municipal.

Aujourd'hui, il apparaît que Mme Armande GAFFIERO, venant immédiatement après le dernier élu de la liste d'opposition «Avignon Demain», est appelée à le remplacer au sein de notre Assemblée.

Il m'appartient donc de procéder à son installation et de lui souhaiter la bienvenue parmi nous.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-4,
Vu le code électoral et notamment l'article L. 270

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PROCEDE à l'installation de Mme Armande GAFFIERO en qualité de Conseillère municipale.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 4 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Solidarité avec les victimes de l'ouragan IRMA.

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le passage de l'ouragan IRMA a détruit quasi entièrement les îles de Saint Martin et de Saint Barthélémy. Les territoires sont dévastés, les réseaux électriques et de communication hors d'usage, les aéroports détruits, les hôpitaux et casernes de pompiers dévastés.

Le bilan humain est lourd sur les deux îles, avec de nombreux blessés et décès, et la plus grande inquiétude règne encore sur le nombre de disparus. Les 75 000 habitants de Saint Martin, dont 35 000 dans la partie Française et les 10 000 habitants de Saint Barthélémy vivent cruellement ces évènements sans précédents dans leur histoire. Nombre d'entre eux ont décidé de quitter leurs territoires, ceux qui restent sont en droit d'attendre une solidarité sans faille de l'État, mais aussi de tous ceux qui peuvent participer à cet élan solidaire, indispensable pour tenter de reconstruire et de redonner espoir et vie aux habitants, nos concitoyens. De plus, toute la chaîne des petites Antilles a été frappée (Anguilla, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Antigua, Barbuda) et complètement dévastée…

Notre solidarité doit se manifester partout où les besoins se font sentir.

C'est pourquoi, par cette délibération, il vous est demandé de voter une aide financière qui sera versée directement à l'une des ONG présente sur place, en l'occurrence la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC). C'est pour nous le moyen d'exprimer le soutien et la solidarité des Avignonnais aux habitants des îles touchées par l'ouragan.

Cette aide d'un montant de 25 000 euros, qui s'ajoutera à de nombreuses autres venant de toute part, et espérons-le, de nombreuses collectivités, ne règlera en rien le traumatisme subi par ces enfants, ces femmes, ces hommes pendant et après le passage de cet ouragan dévastateur. Mais elle contribuera à la reconstruction des équipements publics et infrastructures indispensables à la vie de ces populations.

Avignon la Républicaine, Avignon la solidaire ne pouvait pas ignorer ce drame humain et, répondra toujours présente si de tels drames se produisaient à l'avenir.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la subvention de 25 000 € à l'ONG Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC) pour les victimes de l'ouragan IRMA.
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 nature 6574

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 10 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLEES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Le Directeur Général des Services
Signé : M. Fabrice MARTINEZ

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

3

<u>AMÉNAGEMENT MOBILITÉ</u> : Délibération d'intention : cadre de répartition des programmes d'aménagements entre les aménageurs : SEM CITADIS, SPL TECELYS et la future structure SPL d'aménagement.

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Depuis trois années, la Ville d'Avignon impulse une nouvelle dynamique territoriale et urbaine au travers de projets urbains ambitieux et exemplaires.

Après un temps d'assainissement des finances publiques, la Ville d'Avignon a pu dégager des capacités d'investissement nécessaires pour réinventer l'urbanité de cette ville à taille humaine et recréer de la qualité de vie et de la qualité «d'habiter».

La richesse des projets inscrits au PPI 2016-2020 en est une illustration.

Par ailleurs, le projet d'administration permet de mobiliser les compétences des services en favorisant le «mode projet». Cela se traduit par une approche plus cohérente et multidisciplinaire des projets. On ne parlera plus de projets de voirie ou de projets d'espaces verts mais d'aménagements urbains et paysagers.

En particulier, trois principales orientations politiques constituent les fondements de l'action de la puissance publique :

1) Considérer que la ressource patrimoniale doit être continuellement révélée pour en maintenir son attractivité et pour la faire partager au plus grand nombre (valorisation du tour des remparts par la suppression de toutes les zones de stationnement et l'aménagement d'une voie douce, aménagement des jardins du Palais des Papes etc ...),

2) Donner une nouvelle vie à des bâtiments historiques depuis longtemps désaffectés et abandonnés (projet de métamorphose urbaine de l'ex prison Sainte Anne, reconversion de l'Hôtel des Monnaies etc ...) et valoriser leur insertion urbaine en requalifiant les abords,

3) Porter des projets ambitieux de requalification urbaine dans des quartiers longtemps défigurés par la logique du tout voiture afin d'irriguer le centre-ville en cheminements doux (quartiers Bonneterie et parvis sud des Halles, Saint Lazare/Carreterie/Carnot etc ...).

Pour y répondre, la Ville d'Avignon a mené une réflexion afin de mieux répartir les efforts entre les projets portés directement par les services et ceux confiés à nos outils d'aménagements.

La présente délibération a donc pour objet de proposer de nouvelles répartitions de travail et de préciser les rôles de la SEM CITADIS, de la SPL TECELYS et de la future structure SPL d'aménagement afin de répondre à l'ambitieux programme de renouvellement d'Avignon.

Des principes de base
Il est proposé d'utiliser au mieux les capacités de nos outils en établissant quelques principes de répartition qui tiennent compte de l'expérience et des qualités de chaque aménageur. Une feuille de route comprenant des programmes permet de reprendre les objectifs de nos politiques d'aménagement.

1) SEM CITADIS

Sont principalement visés les aménagements d'îlots, placettes, rues (en particulier dans le cadre de la concession centre-ville), les opérations immobilières habitat/logements (en particulier dans le cadre de concession centre-ville et des concessions d'aménagement type ZAC, Ecoquartiers etc ...).

Programme 1 : "Ilot Saint-Didier". Il s'agit de poursuivre la requalification de ce secteur en y intégrant notamment la rue Bancasse, la place du Change et l'amorce République/Favard, la place Aubanel et la place des Etudes.
Ce programme s'effectue dans le cadre de la concession centre-ville et des budgets affectés.

Programme 2 : "Ilot Halles" comprend le secteur Bonneterie auquel s'ajoute la rue Thiers, Maréchal Brune, etc ...
Ce programme s'effectue dans le cadre de la concession centre-ville et des budgets affectés.

Programme 3 : "Ilot Sainte Anne" en accompagnement de la requalification de la Prison Sainte Anne, rue Banasterie.
Ce programme s'effectue dans le cadre de la concession centre-ville et des budgets affectés.

Programme 4 : "Rénovation de bâtiments patrimoniaux" comprenant notamment les Bains Pommer, l'église des Célestins, Azemar, Hôtel des Monnaies.
Ce programme s'effectue dans le cadre de la concession centre-ville et des budgets affectés.

Programme 5 : "Rénovation d'équipements commerciaux publics" comprenant notamment le marché couvert des Halles (parking et logistique compris) en complément du programme 2, le parking de la gare dans le cadre du projet de requalification de la gare-centre et en extension de la concession centre-ville.
Ce programme s'effectue dans le cadre de la concession centre-ville et des budgets affectés.

Par ailleurs, Citadis poursuit les opérations engagées ou programmées qui relèvent directement de ses concessions et mandats et qui ne sont pas impactées par la présente délibération : ZAC Bel-Air, Ecoquartier Joly-Jean, autres opérations de la concession centre-ville, îlot Saint-Jean, îlot route de Lyon etc ...

2) SPL TECELYS

Sont principalement visés les grands projets favorisant la mobilité durable.

Programme 1 : "Apaisement et valorisation du centre historique" portant sur l'aménagement du Tour des Remparts, des portes, des traversées, l'aménagement des magistrales dont Carnot-Carreterie, l'assistance à la mise en place d'une zone à trafic limité et d'une zone à circulation restreinte.
Cette opération est inscrite au PPI 2016-2020.

Programme 2 : "Aménagements durables des Gares et passages voies ferrées" portant sur l'aménagement de la connexion entre le projet de requalification de la Gare Centre et les remparts (carrefours Saint Ruf et Monclar, parvis bas remparts/station tramway/parvis gare/gare routière), les passages sous voies ferrées (Centre et Montfavet).
Cette opération est inscrite au PPI 2016-2020.

Programme 3 : "Accompagnement NPNRU", en accompagnement également de l'arrivée du tramway et comprenant des aménagements de proximité (places de stationnement, espaces naturels) et la requalification de la Rocade en boulevard urbain (itinéraire doux sur la contre-allée Nord, traversées magistrales, recalibrage de l'emprise de la rocade, etc ...).
Ce programme s'appuie sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au PPI ou à créer (requalification de la Rocade en boulevard urbain).

Programme 4 : "Aménagements de grands itinéraires cyclables" qui relèvent des itinéraires de substitution des projets TRAM et BHF, comme la liaison Nord-Sud Rempart-Charles de Gaulle par exemple.
Cette opération est inscrite au PPI 2016-2020.

3) Future structure SPL d'aménagement.

Sont principalement visés les grands projets d'aménagement du territoire.

Programme 1 : «Avignon Confluence, quartier d'exception et novateur» complémentaire de l'intra-muros et des autres quartiers en rénovation ou en développement. Cette nouvelle centralité sera le signal d'une ville moderne exemplaire, faite d'innovations techniques, architecturales et sociales.

Programme 2 : "Requalification des espaces publics du NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine)".
Partie prenante de la dynamique territoriale et de la Ville de demain, au même titre que le centre ancien ou les quartiers en développement, les quartiers d'habitat populaire doivent devenir plus attractifs et plus humains en recréant de la qualité de vie, de la qualité «d'habiter». C'est l'ambition du nouveau programme de renouvellement urbain dans lequel la Ville d'Avignon s'est engagée, entre autre par une intervention sur les espaces publics.
Cette opération est inscrite au PPI 2016-2020.

Programme 3 : "Plaine des Sports", programme particulier qui consiste à donner une nouvelle vocation à cet espace qui va bénéficier de la requalification de la piscine, de l'arrivée du tramway, du passage d'une ligne de bus à hautes fréquences, des aménagements NPNRU de Saint Chamand, de la réalisation de nouveaux itinéraires doux qui vont enfin connecter le quartier aux autres secteurs de la Ville d'Avignon.
Cette opération est inscrite au PPI 2016-2020.

Cas particulier des transferts temporaires de maîtrise d'ouvrage :

Certaines opérations conduites par un Maître d'ouvrage autre que la Ville peuvent générer des opportunités d'intervention. C'est souvent le cas en limite du projet porté par le Maître d'ouvrage initial où l'intérêt pour la Ville peut-être de prolonger l'aménagement pour offrir une meilleure qualité du projet et garantir la cohérence globale. Pour des raisons techniques, fonctionnelles, financières et de délais, il peut-être dans l'intérêt de la Ville de recourir au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO). Le Maître d'ouvrage du projet initial porte alors les deux projets, pour son compte et celui de la Ville. Une convention TTMO fixe les conditions de ce transfert et en particulier le fond de concours relevant de la Ville.
Le projet du tramway, sous maîtrise d'ouvrage Grand Avignon (TECELYS étant Maître d'ouvrage délégué) génère ses besoins de prolongement des Aménagements. C'est pourquoi, la Ville et le Grand Avignon s'entendent pour désigner le Grand Avignon Maître d'ouvrage unique d'opérations connexes liées au projet du tramway. Charge alors au Grand Avignon de déléguer la conduite opérationnelle à la SPL TECELYS qui pilote le projet tramway pour le compte du Grand Avignon.

Quatre secteurs géographiques feront l'objet d'une TTMO :

1. Remparts : en particulier pour la réalisation de la voie verte en proximité du chantier tramway
2. Saint-Ruf-Tarascon : notamment l'aménagement d'un cheminement doux protégé avenue du Moulin Notre Dame
3. Rocade : notamment pour le traitement des continuités piétonnes et certaines rues comme l'avenue de la Cabrière pour laquelle seule l'amorce de la rue est intégrée au périmètre du tramway.
4. Saint-Chamand : notamment pour assurer les continuités modes doux.

Les opérations confiées feront l'objet d'une convention TTMO à soumettre aux deux Conseils, Ville et Grand Avignon.

À l'inverse, la Ville peut être désignée comme Maître d'ouvrage unique. C'est le cas avec la réalisation de la voie verte des berges du Rhône pour laquelle la CNR transfert sa maîtrise d'ouvrage à la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de répartition des programmes d'aménagement entre les aménageurs à la SEM CITADIS, la SPL TECELYS et à la future structure SPL d'aménagement,
- **APPROUVE** les programmes proposés,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 4 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

4

AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : TECELYS Programme 1 : Requalification de l'axe Carnot-Carreterie.

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le cœur de ville poursuit son évolution. Après la belle réussite de la requalification de Saint-Didier/Trois Faucons, les travaux autour des Halles/Bonneterie ont débuté en août et se poursuivront durant l'année 2018. Le projet de requalification du secteur Sainte-Anne/Banasterie est également en bonne voie, tout comme l'aménagement de la voie verte du tour des remparts qui bénéficiera de nouveaux tronçons en 2018.

La présente délibération a pour objet d'engager à présent des études en vue de la requalification de l'axe Carnot-Carreterie. Il constitue en effet un lieu d'une très grande richesse patrimoniale et un symbole de notre stratégie de reconquête de l'attractivité et de l'apaisement de l'intra-muros. Mais c'est aussi un lieu soumis au vieillissement des aménagements, à une forte circulation, à un manque d'identité, de cohérence des espaces publics et surtout de qualité de vie.

Les enjeux sont donc importants, ils sont économiques, sociaux et humains :

- Apaiser le secteur et redonner de la qualité de vie aux habitants, rompre avec l'actuelle fonction de voie de transit routier générant des vitesses excessives.
- Repenser l'espace de façade à façade et notamment la chaussée, souvent dans un mauvais état, en privilégiant sur cet axe magistral qui relie le P+R des Italiens au centre-ville, les plus vulnérables comme les piétons, familles avec poussettes et personnes à mobilité réduite, scolaires (chemin de l'école), ...
- Favoriser la circulation des cyclistes dans les 2 sens et favoriser les connexions aux grands itinéraires du Tour des remparts, du chemin des canaux, de la ViaRhôna,
- Améliorer la qualité des espaces publics en vue de contribuer au dynamisme commercial et touristique de cet axe et de favoriser le piéton-client.
- Mettre en valeur le patrimoine existant (églises, façades...) par l'aménagement d'espaces de respiration au niveau des placettes.
- Apporter une plus grande lisibilité des différents usages en facilitant les diverses fonctionnalités qui font la vie du quartier tout en tenant compte des spécificités de chaque secteur.

Un périmètre d'étude étendu à la porte Saint-Lazare

Le périmètre concerné par les études de requalification est constitué principalement des rues Florence, Carnot, Portail Matheron et Carreterie ainsi que de la place Saint Lazare. En effet, les liens avec cette dernière sont importants : Bus haute fréquence, liaison avec le P+R des Italiens, connexion au Tour des remparts, proximité immédiate de l'Université ...).

Toutefois, le périmètre d'analyse/réflexion est étendu au centre-ville et en particulier aux projets en cours (Halles/Bonneterie et Banasterie) qui s'imbriquent les uns avec les autres dans la continuité notamment de l'inversion du sens de circulation de la rue Thiers.

Une maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL TECELYS

Conformément à la proposition de répartition des programmes d'aménagements (délibération présentée lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2017), la Ville d'Avignon souhaite confier la maîtrise d'ouvrage (maîtrise d'ouvrage déléguée) à la SPL TECELYS (une partie du programme 1) en raison notamment des enjeux de mobilité durables (magistrale piétonne) et des connexions avec la place Saint-Lazare.

L'opération inscrite au PPI 2016-2020 est de 3,2 M€ pour Carnot-Carreterie auxquels s'ajoutent 250 K€ pour la liaison modes-doux place Saint-Lazare-Parking P+R des Italiens, soit un budget total de 3,45 M€.

La rémunération de la SPL pour conduire l'opération est fixée à 4,75 % du montant global et comprend notamment :

- Le pilotage de l'opération
- La conduite de la concertation
- Les études d'avant-projet
- La conduite des appels d'offres/consultations (Maître d'Œuvre, travaux, coordonnateur sécurité ...)
- La communication de proximité

Le calendrier s'établit en deux phases :

La première phase : Etudes 2018.

- Préprogramme fin 2017
- Avant-projet juin 2018
- Projet novembre 2018

Durant cette première phase, différentes étapes de concertation seront à planifier par le Maître d'Ouvrage Délégué.

La seconde phase : Travaux.

Le planning sera à déterminer en fonction du programme/études et des contraintes opérationnelles des autres chantiers (Halles/Bonneterie et Banasterie en particulier)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial

Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement des études en vue de la requalification de l'axe Carnot-Carreterie,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 21 - compte 2152,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

ADOPTE

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Le Directeur Général des Services
M. Fabrice MARTINEZ

AVIGNON

avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

5

GRANDS PROJETS - HABITAT : Centre-ville - Opération de Restauration Immobilière "Carnot - Carreterie" - Approbation du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux.

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°34 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2010, la Ville d'Avignon a décidé, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, de confier à CITADIS, des actions de rénovation, de réhabilitation, d'aménagement ainsi que des restructurations immobilières et des interventions foncières sur le centre-ville.

Dans le prolongement des Opérations de Rénovations Immobilières (ORI) menées sur la rue Carnot (ORI Carnot déclarée d'utilité publique en juin 2013) de la rue Privade (ORI Privade déclarée d'utilité publique en février 2014) et des rues Teinturiers- Bonneterie-diffus, la Ville d'Avignon a décidé de mettre en œuvre une nouvelle Opération de Restauration Immobilière sur 19 immeubles qui présentent un enjeu de traitement au regard de leur situation sur cet axe majeur d'entrée en centre ancien à forte fréquentation, ou au regard de leur état de dégradation ou de vétusté.

Un dossier a donc été constitué conformément à l'article R 313-24 du Code de l'Urbanisme afin de prescrire les travaux de restauration immobilière et de déclarer le programme des travaux d'utilité publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 313-4 et R 313-24
Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2010 relatif à l'attribution de la concession d'aménagement à Citadis

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'Opération de Restauration Immobilière «Carnot - Carreterie» et le programme des travaux correspondant,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Vaucluse de procéder, conformément à l'article R 313-23 du Code de l'Urbanisme, à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux au profit de la Ville d'Avignon ou de son concessionnaire Citadis,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 10 OCTOBRE 2017

AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Le Directeur Général des Services
Signé : M. Fabrice MARTINEZ

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

6

<u>AMÉNAGEMENT MOBILITÉ</u> : CITADIS Programme 2 : Travaux de réaménagement de la rue Bonneterie/rue Petite Meuse/rue de l'Olivier et rue Grivolas - Approbation de la convention de participation financière à la concession valant accord spécifique entre la Ville d'Avignon/Le Grand Avignon et Citadis.

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre du contrat de concession que la Ville d'Avignon a conclu avec Citadis pour l'aménagement et la restructuration du centre-ville, un mandat leur a été donné pour requalifier le secteur de la rue Bonneterie comprenant : la rue Bonneterie allant de la rue Collège de la Croix à la rue Philonarde, rue Petite Meuse, rue Grivolas et rue de l'Olivier.

Cet aménagement d'espace public nécessite la reprise de la voirie et des réseaux existants et suite au diagnostic des réseaux hydrauliques sur l'emprise du projet, il est nécessaire d'intervenir sur les réseaux qui relèvent de la compétence du Grand Avignon (Eau Potable, Assainissement).

Afin de ne pas alourdir le processus administratif et financier, et dans un souci d'efficacité et de réactivité, il est proposé de conclure une convention entre la Ville d'Avignon, le Grand Avignon et Citadis :

- Conformément à l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de signer un accord spécifique entre le concédant (Ville d'Avignon) et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI - Grand Avignon) qui accorde la subvention,
- Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, une convention de subvention doit être mise en place entre Citadis, maître d'ouvrage des travaux sur le périmètre et l'EPCI (Grand Avignon), bénéficiaire de ces travaux.

Le projet de convention définit cet accord spécifique et les conditions de participation financière du Grand Avignon concernant les travaux à réaliser en lien avec ses compétences. Il s'agit de :

- la restructuration du réseau d'eau potable (canalisation principale et branchements).
- la restructuration des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (canalisations et branchements).

Les travaux d'une durée prévisionnelle de 10 mois doivent être livrés avant fin décembre 2018.

Le montant prévisionnel des travaux relevant des compétences Grand Avignon est estimé à 507 600 € HT (Travaux + maîtrise d'œuvre), TVA en sus.

Le financement de l'opération sera imputé sur les budgets 2017 et 2018 du Grand Avignon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L.1523-2
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-5

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière à la concession valant accord spécifique entre la Ville d'Avignon, le Grand Avignon et Citadis,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 4 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLEES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse) -

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

7

<u>GRANDS PROJETS - CESSIONS</u> : Cession de l'ensemble immobilier constitué de l'Hôtel des Monnaies et de l'Hôtel Niel cadastrés DI 326 et DI 327 à Monsieur DONCHE-GAY - Signature du compromis de vente.

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération du 26 octobre 2016, il a été approuvé le lancement de l'appel à projets en vue de désigner un opérateur pour la valorisation des Hôtels Niel et des Monnaies en boutique-hôtel, avec dation d'un espace pour un projet d'équipement public dédié au patrimoine et aux projets urbains de la Ville d'Avignon qui deviendra la Maison des Avignonnais (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine - CIAP).

Par délibération du 28 juin 2017, il a été pris acte du résultat de cet appel à projets et de la décision de désigner comme lauréat l'équipe dirigée par l'Hôtel du Palais des Papes, associée aux architectes J.P. Cassulo et Reppelin & Lardin et au BET IGBAT.

Il convient, aujourd'hui, d'autoriser la signature du compromis de vente qui permettra à l'acquéreur de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et de poursuivre le montage du projet.

Le prix de cession convenu est de 2 700 000 euros se divisant en deux parties :

- une première partie monétaire d'une valeur de 2 200 000 euros payables comptant le jour de la réitération du compromis par acte authentique,
- une seconde partie en dation d'une valeur maximale de 500 000 euros sous forme de la remise d'un lot de volume, clos et couvert de 255 m², pour y accueillir la Maison des Avignonnais (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine - C.I.A.P.) dont les aménagements internes seront réalisés ensuite par la Ville.

Ce prix est conforme à l'estimation du Domaine dans son avis n°7300-SD rendu le 28 juillet 2017.

Les conditions de la vente sont notamment l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tout recours et des accords et autorisations de travaux sur les parties des immeubles inscrites ou classées conformément aux dispositions du Code du Patrimoine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2017 concernant la désignation du lauréat de l'appel à projet pour la valorisation de l'Hôtel des Monnaies et de l'Hôtel Niel
Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2016 concernant l'organisation d'un appel à projet en vue de l'implantation d'une boutique-hôtel au sein des Hôtels des Monnaies et Niel
Vu l'avis du Domaine en date du 28 juillet 2017

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de céder à Monsieur DONCHE-GAY ou à toute autre personne morale dont Monsieur DONCHE-GAY sera l'actionnaire majoritaire qui s'y substituerait, dûment autorisée par le vendeur, les Hôtels Monnaies et Niel cadastrés DI 326 et DI 327,
- **DECIDE** que le prix de cession sera de 2 200 000 euros, payables comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- **DECIDE** d'accepter de recevoir à titre de dation d'une valeur maximale de 500 000 euros, un lot de volume, clos et couvert de 255 m², pour y accueillir la Maison des Avignonnais (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine - C.I.A.P.) dont les aménagements internes seront réalisés ensuite par la Ville d'Avignon,
- **CONSTATE** en conséquence que le prix total de la vente s'élève à 2 700 000 euros,
- **DECIDE** que la cession interviendra après obtention par l'acquéreur d'un permis de construire et des autorisations au titre des monuments inscrits et classés purgés de tout recours,
- **IMPUTE** la recette correspondante sur le chapitre 77, compte 775,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer la promesse synallagmatique de vente et tout document se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 4 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

8

AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : Financement des études d'avant-projet du Pôle d'Echange Multimodal d'Avignon centre - Approbation de la convention de partenariat.

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Nos gares ferroviaires constituent un atout majeur pour ce qui est de la desserte et de l'attractivité de notre territoire. C'est notre héritage mais aussi une partie de notre avenir ; En effet, la mise en réseaux des transports collectifs, train, tram, Bus Haute Fréquence (BHF), associée à la politique de modes doux menée par la Ville d'Avignon, répond aux objectifs quelle se fixe pour construire la ville de demain, celle qui conjugue héritage et modernité.
Parmi les projets d'ambition, Avignon Confluence, quartier d'exception et novateur, est complémentaire de l'intra-muros et des autres quartiers en renouvellement ou en développement. Cette nouvelle centralité urbaine à l'échelle de l'agglomération autour du Pôle Multimodal TGV, site d'ancrage d'activités d'excellence, créera un lien avec l'intra-muros et les autres centralités. Cette liaison est à construire pour faire la Ville.

Le pôle multimodal de la gare centre fait partie de cet avenir avec la Courtine et la gare TGV mais également avec le Pôle Multimodal de la gare de Montfavet qui met les habitants de ce secteur à 7 minutes du centre ancien.

Le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) gare centre est un élément important, tant par son rôle dans le renforcement de l'intermodalité que par sa dimension urbaine puisqu'au-delà de cette connexion entre les différentes centralités qui constituent la Ville, le fonctionnement et l'aménagement paysager du PEM doivent constituer un véritable trait-d'union entre la ville centre et ses faubourgs.

À l'issue des études pré opérationnelles décidées le 4 décembre 2015, les partenaires Ville d'Avignon/Grand Avignon, Région PACA et SNCF ont validé conjointement un scénario d'aménagement sur lequel les parties souhaitent ériger les études Avant-Projet et dont le financement fait l'objet de la présente convention.

Les partenaires ont d'ores et déjà acté les principales orientations qui guideront le projet définitif à savoir :

- La libération du parvis par le déplacement du stationnement et des circulations à l'intérieur du parking en ouvrage afin de restituer l'espace majoritairement aux piétons et créer un espace de vie continu depuis les remparts,

- L'amélioration des connexions piétonnes entre les trois composantes du pôle d'échange multimodal articulé autour de la gare SNCF, de la gare routière et du pôle Kennedy,

- La constitution d'un arrêt urbain stratégique au droit du parvis composé d'une station de tramway et d'un arrêt des lignes de bus à haute fréquence,

- L'accueil et le développement des autres modes de déplacement en particulier les vélos et l'auto partage,

- La valorisation du patrimoine historique avec le traitement de la façade de la gare SNCF, la création de kiosques sur le parvis en écho à l'histoire du lieu et une continuité esthétique jusqu'aux remparts, en particulier la porte de la République.

Il est à noter que le scénario d'aménagement a fait l'objet d'un chiffrage prévisionnel de 13 939 k€, sur la base des premières esquisses. Le montant n'intègre pas en l'état actuel des études les coûts liés aux conventions foncières, aux travaux de mise à niveau du parking ville et aux éventuelles reprises du projet Tramway actuellement en phase de réalisation. Les partenaires s'engagent par ailleurs à étudier toute piste d'économie possible afin de présenter en fin d'étude un coût optimisé du projet.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des partenaires en ce qui concerne les conditions de financement des études d'avant-projet (APS et APD) du Pôle d'Echanges Multimodal d'Avignon Centre.
Le montant de ces études, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Mobilités, s'élève à 585 000 € HT. La participation de la Ville d'Avignon est de 151 183 € soit 26 %, conformément à l'article 5 de la convention qui précise le plan de financement de ces études.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de financement des études d'avant-projet du Pôle d'Echange Multimodal d'Avignon Centre,
- **ATTRIBUE** une participation de la Ville d'Avignon à hauteur de 151 183 € à verser à SNCF Mobilités,
- **IMPUTE** la participation de la Ville d'Avignon sur le chapitre 204, compte 20423,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 4 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLEES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

9

<u>AMÉNAGEMENT MOBILITÉ</u> : Opération connexe aux aménagements du tramway n°1 : Réalisation de la voie verte du tour des remparts entre la Poterne Raspail et la Porte Magnanen - Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les remparts d'Avignon constituent un capital précieux pour la Ville d'Avignon qui se révèle davantage au gré des aménagements de la voie verte dite du «Tour des remparts». Cet itinéraire magistral met en valeur le patrimoine, le rend attractif, populaire et plaisant. Il permet également de favoriser les modes de déplacement les plus respectueux de l'environnement en permettant aux piétons et aux cyclistes, rollers et trottinettes de profiter du lieu, seul ou en famille.

En cette période de grands travaux et de nécessité d'agir pour notre environnement, sa réalisation est un objectif fort de la Ville d'Avignon, exprimé dans le plan pour le développement des modes doux/actifs, adopté le 27 avril 2016 par le Conseil Municipal. À terme, le Tour des remparts va constituer un formidable trait d'union entre les territoires : ViaRhôna, Chemin des Canaux, Bords du Rhône et de la Durance, etc...

Déjà trois tronçons ont été réalisés en 2017. Il s'agit du quai de la Ligne, du boulevard Saint-Michel et du boulevard Limbert. Leur succès est d'ores et déjà au rendez-vous et les usagers plébiscitent la poursuite des aménagements. La qualité paysagère, le choix du revêtement et la largeur importante de la voie verte participent à cette réussite.

Pour 2018, de nouveaux tronçons doivent être réalisés à la fois par la Ville d'Avignon et par le Grand Avignon dans le cadre du chantier du tramway. C'est d'ailleurs dans ce même cadre que la Ville a demandé au Grand Avignon et à son Maître d'ouvrage délégué TECELYS, d'avancer autant que faire se peut la réalisation du tronçon de la voie verte relevant du chantier du tramway.

Il est ainsi convenu par l'ensemble des acteurs :

- de réaliser en tout premier lieu les tronçons en limite du périmètre du chantier, à savoir à l'Ouest de la porte Saint Roch (entre la porte et la poterne Raspail) et à l'Est de la porte Saint-Michel (entre les portes Saint-Michel et Magnanen).

- de désigner le Grand Avignon comme Maître d'ouvrage unique. Ce transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Avignon au Grand Avignon doit permettre de considérer cette continuité d'aménagements comme des opérations connexes et de s'assurer de la cohérence et du meilleur coût financier des aménagements.

Les modalités de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage font l'objet d'une convention qui doit être approuvée par les Conseils de la Ville d'Avignon et du Grand Avignon.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Les parties désignent la communauté d'agglomération du Grand Avignon en qualité de maître d'ouvrage pour réaliser la voie verte entre la poterne Raspail et la porte Magananen. Le Maître d'ouvrage désigné est libre de confier le pilotage opérationnel à son Maître d'Ouvrage Délégué, à savoir la SPL TECELYS qui porte le projet tramway pour le compte du Grand Avignon.

- Le programme des travaux consiste à appliquer le même profil d'aménagement sur l'ensemble des tronçons sud du tour des remparts :

  - voie verte d'une largeur de 5 mètres en partie sud, en béton sablé (formulation identique aux tronçons déjà réalisés par la ville), avec bordure calcaire côté rempart
  - aménagements des espaces verts, type prairie fleurie, y-compris l'arrosage, les plantations d'arbres.
  - mobilier urbain tel que les bancs, poubelles, arceaux, abri bus ...
  - gestion des réseaux, y-compris l'éclairage, l'assainissement
  - mise en place de fourreaux en attente pour l'alimentation notamment des éclairages d'ambiance.

- Le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est opéré à titre gratuit. Le Maitre d'ouvrage désigné assure le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.
- La part financière de la Ville d'Avignon est estimée à 550 000 €, celle du Grand Avignon relève du projet tramway.

- Les délais d'exécution sont fixés à :
  - 5 mois pour le tronçon de connexion Ouest, entre la poterne Raspail et la porte Saint Roch
  - 3 mois pour le tronçon de connexion Est, entre la porte Saint-Michel et la porte Magnanen
  - 10 mois pour le tronçon entre les portes Saint-Roch et Saint-Michel

La mission du Maître d'Ouvrage désigné prendra fin avec la remise des ouvrages et la levée des réserves.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2016 concernant la politique de développement des modes doux de déplacements doux/actifs

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux de l'opération connexe aux aménagements du tramway n°1 pour la réalisation de la voie verte du tour des remparts entre la Poterne Raspail et la Porte Magnanen,
- **APPROUVE** les termes de la convention transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 23, compte 238,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous documents à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 10 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vaucluse)

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Le Directeur Général des Services
Signé : M. Fabrice MARTINEZ

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

10

<u>AMÉNAGEMENT MOBILITÉ</u> : Aménagement du site CNR Courtine Confluence sur les thématiques de mobilité douce et environnement - Approbation de la convention d'application du partenariat avec la CNR.

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le projet Avignon Confluence, en zone de Courtine, fait l'objet d'un projet ambitieux et novateur. Nouvelle centralité urbaine à l'échelle de l'agglomération, son lien avec le centre-ville et les autres quartiers en construction ou en renouvellement est à organiser pour faire la ville de demain et la doter d'une meilleure qualité de vie. Sur 600 hectares, 70 sont situés en bordure du Rhône et font partie de la concession confiée par l'Etat à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Conformément à la délibération du 27 mai 2015 relative à l'aménagement des digues de Courtine par la CNR et conformément à la convention de partenariat cadre pour l'aménagement du site Courtine Confluence signée entre la Ville d'Avignon et la CNR le 23 juin 2015, une convention d'application est proposée pour détailler les opérations entrant dans les thématiques de la mobilité douce et de l'environnement.

Concernant la thématique environnementale, l'espace naturel et fluvial de la confluence sera mis en valeur dans une logique de conciliation des enjeux environnementaux, touristiques, patrimoniaux et aménagé en parc naturel.

Concernant la thématique mobilité douce, il est proposé la création d'un itinéraire « mode doux » entre les Allées de l'Oulle et le site CNR Courtine Confluence. Cet itinéraire sur terrain concédé à la CNR est réalisé en partenariat avec la CNR et constitue le premier tronçon de la voie verte que nous souhaitons créer pour relier à termes la Via Rhôna depuis la Barthelasse, à la route Val de Durance en direction de l'Euro vélo 8.

L'itinéraire complet que nous souhaitons réaliser via d'autres partenariats sera un extraordinaire moyen de mettre en valeur et de faire découvrir le patrimoine naturel des bords du Rhône et de la Durance mais il sera aussi un excellent moyen de relier entre eux le centre-ville, la Courtine, la gare TGV, le chemin des canaux et tous les pôles qu'il permet de desservir (Université, Montfavet, Agroparc, etc..).

Maîtrise d'ouvrage :
Comme détaillé dans la convention, en sa qualité de futur exploitant, la Ville d'Avignon sera le maître d'ouvrage :
- de la réalisation du parc naturel suite à l'Avant-Projet réalisé par la CNR
- du tronçon de voie verte sur site CNR, la CNR ayant réalisé l'étude de faisabilité.

Le pilotage opérationnel et la maîtrise d'œuvre seront assurés principalement par les services de la Ville d'Avignon, la CNR assurant un appui technique afin de veiller à la conformité des travaux avec les prescriptions du visa concessionnaire délivré par la CNR.

Calendrier :
Les différentes étapes de conception et de mise en œuvre de ce premier tronçon débuteront à la signature de la présente convention, pour une livraison au printemps 2020.

Financement :
Le montant total des opérations s'élève à 4 200 000 € répartis comme suit :

Part Nette - Ville d'Avignon	1 000 000 €
Participation CNR (dont 94 325 € d'études d'avant-projet)	2 100 000 €
Subventions attendues (dont 185 100 € programme CRET)	1 100 000 €
Total	**4 200 000 €**

Ces opérations sont inscrites au PPI sur les années 2018, 2019 et 2020.

Par ailleurs, la Ville d'Avignon sollicitera des participations financières auprès de l'ensemble de ses différents partenaires institutionnels et sources de subventionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 27 mai 2015 relative à l'aménagement des digues de Courtine par la CNR

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'application du partenariat avec la CNR,
- **SOLLICITE** des participations financières auprès de l'ensemble de nos différents partenaires institutionnels,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 10 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse) -

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Le Directeur Général des Services
Signé : M. Fabrice MARTINEZ

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

11

<u>TOURISME</u> : Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Palais des Papes - du Pont Saint Bénezet - du Centre des Congrès - de l'espace Jeanne Laurent et de l'Office de Tourisme - Revalorisation des tarifs de visite individuelle et guidée du Palais des Papes.

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le 21 octobre 2017 sera mis en place, au Palais des Papes, «l'Histopad pour tous». Ce nouvel outil de médiation permettra au visiteur, par le biais de la réalité augmentée, de redécouvrir le Palais des Papes tel qu'il était au XIVème siècle, à travers l'utilisation d'une tablette numérique tout au long de sa visite.

Avec ce nouveau dispositif, la Ville d'Avignon et Avignon Tourisme souhaitent développer l'attractivité de notre territoire et la fréquentation de ce monument emblématique. Il permettra aux clientèles touristiques, locales ou internationales de toutes générations, de découvrir ou redécouvrir le Palais des Papes avec cette plongée virtuelle inédite dans le passé.
Chaque visiteur qui franchira les portes du Palais des Papes se verra remettre un Histopad, disponible en 6 langues pour l'instant, compris dans le prix de la visite, lui permettant de s'interroger sur ce qu'il voit, de découvrir l'invisible à 360 degrés, de reconstituer le passé disparu. Cette immersion dans l'époque médiévale sera possible grâce aux technologies innovantes développées par Histovery mais également grâce à un travail scientifique et historique rigoureux conduit par un comité d'experts.

En prévision de la mise en service de ce nouveau dispositif de visite au Palais des Papes, conformément à l'article 20 de la Délégation de Service Public (DSP) et à l'article 6 de la convention passée avec la société Histovery, start up labellisée par la French Tech Culture, Avignon Tourisme sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de majorer les tarifs d'entrée du Palais des Papes, d'un euro (visite individuelle, guidée incluant l'entrée du Palais des Papes dans des visites de Ville).

Il est donc demandé d'adopter cette revalorisation de tarif de 1 € à partir du 21 octobre 2017, date de mise en exploitation de l'Histopad. Cette modification de tarifs sur les différents types de visite est présentée dans l'annexe 1 ci-annexée à la présente délibération.
Pour les tours opérateurs ayant déjà programmé leurs groupes jusqu'en décembre, l'ancien tarif restera appliqué et l'augmentation n'interviendra qu'à partir du 1er janvier 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 20 de la DSP «Tourisme» qui fixe les modalités d'établissement des tarifs.

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission de la Culture, du Tourisme et du Développement Numérique
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la revalorisation des tarifs d'entrée au Palais des Papes selon la grille tarifaire ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme BELAÏDI, Mme MAS, M. GLEMOT, Mme GOILLIOT, Mme ROUMETTE, M. MERINDOL, M. CHRISTOS, M. VAUTE, Mme RIGAULT, Mme DUPRAT, M.PALY, Mme SEDDIK, Mme GAFFIERO.

PARVENU A LA PREFECTURE LE 4 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLEES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

PALAIS DES PAPES - PONT SAINT BENEZET

REVALORISATION DES TARIFS AU 21 OCTOBRE 2017

Tarifs d'entrée Visite libre individuelle et groupe	Tarifs actuels (en € TTC)	Nouveaux tarifs au 21/10/2017 (en € TTC)
PALAIS DES PAPES		
Tarif normal	11	**12**
Tarif réduit	9	**10**
Scolaire	5.5	**6.5**
PONT ST BENEZET		
Tarif normal	5	**5**
Tarif réduit	4	**4**
Scolaire	3,50	**3,50**
PALAIS DES PAPES+ PONT ST BENEZET		
Tarif normal	13,50	**14,50**
Tarif réduit	10,50	**11,50**
Scolaire et enfant famille à partir du 1er enfant	7	**8**

Tarifs visite guidée individuelle et groupe	Tarifs actuels (en € TTC)	Nouveaux tarifs au 21/10/2017 (en € TTC)
LE PALAIS DES PAPES RACONTES AUX PETITS ET GRANDS		
Tarif normal	15.50	**16.50**
Tarif réduit	10.50	**11.50**
PALAIS DES PAPES SECRET/COULISSES PALAIS DES PAPES	24.50	**25.50**
NOCTURNE/CONFERENCE/SPECIALE - Exemple : Il était une fois le Palais des Papes		
Tarif normal	15.50	**16.50**

Tarifs visite guidée individuelle et groupe : Monuments + Ville	Tarifs actuels (en € TTC)	Nouveaux tarifs au 21/10/2017 (en € TTC)
AVIGNON AU TEMPS DES PAPES - BALLADE DU PONT ST BENEZET AU PALAIS DES PAPES		
Tarif plein	19.50	**20.50**
Tarif Pass - Tarif réduit	15.50	**16.50**

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

12

<u>ACTION CULTURELLE</u> : PALAIS du ROURE - Modification de la grille tarifaire des différentes prestations assurées par le Palais du Roure.

Mme ROZENBLIT

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le Palais du Roure dispose d'une régie de recettes installée à l'Hôtel de Baroncelli-Javon, permettant d'encaisser les produits des droits d'entrée et de visite du Palais du Roure les produits des ventes de cartes postales, ainsi que les produits des droits de location des salles et de la cour de l'établissement.

Compte tenu de l'évolution des technologies numériques de reproduction mises à disposition des services municipaux, il apparaît opportun d'adapter cette régie aux différentes prestations assurées par le Palais du Roure en définissant la grille tarifaire applicable aux réalisations de copies ou reproductions, sous forme analogique ou numérique, de documents, objets et œuvres conservés par cet établissement culturel.

D'autre part, il y a lieu de créer des tarifs pour la vente d'ouvrages contemporains édités par le Palais du Roure, ainsi que pour la vente des ouvrages encore en stock édités par le Palais du Roure dans les années 1950.
Un état des stocks a été dressé pour les ouvrages publiés avant le 15 octobre 2017.
Un état des stocks des publications éditées à compter du 15 octobre 2017 sera également dressé. Ces états de stock seront actualisés régulièrement en fonction des sorties et des entrées et la traçabilité de celles-ci pourra être produite sur demande.
Il sera attribué gracieusement à la conservation du palais du Roure, 20% du tirage des publications à venir pour des justificatifs, des remerciements, des hommages et des échanges scientifiques.

Une harmonisation de l'ensemble des régies des musées devrait être réalisée dans les mois à venir. Toutefois, en raison de la réouverture du Palais du Roure, il apparaissait nécessaire d'actualiser, d'ores et déjà, sa régie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 2,
Vu l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,
Vu la décision du 14 septembre 2017 instituant une régie de recettes auprès du Palais du Roure,
Vu les délibérations des 24 juillet 2001 réactualisant les droits d'entrée au Palais du Roure et du 10 février 2003,
Vu la délibération du 29 juillet 2008 introduisant la vente de cartes postales au Palais du Roure,
Vu le budget de la commune,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission de la Culture, du Tourisme et du Développement Numérique
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la mise en place des tarifs ci-annexés, à compter du 15 octobre 2017 (*les délibérations tarifaires antérieures sont abrogées par la présente délibération)*,
- **ATTRIBUE** gracieusement à la conservation du palais du Roure, 20% du nombre total de tirage des publications éditées à compter du 15/10/17 pour des justificatifs, des remerciements, des hommages et des échanges scientifiques.
- **IMPUTE** les recettes au chapitre 70, fonction 322, compte 7062 pour les droits d'entrée, compte 70328 pour les droits de location d'espaces et au compte 7088 pour les photocopies, impressions, fichiers numériques**, cartes postales, droits de recherches** et publications,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 4 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLEES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse) -

GRILLE TARIFAIRE DU PALAIS DU ROURE

APPLICABLE A COMPTER DU 15/10/17

DROITS D'ENTREE POUR VISITES GUIDEES	
Tarif plein	4,60€
Tarif réduit pour les groupes (10 à 20 personnes) et les titulaires de la carte Avignon *Passion*	2,30€
DROITS DE LOCATION D'ESPACES	
Cour du Palais du Roure (Conférences, lectures, spectacles)	300,00€ la soirée
Salle Marcel Bosqui (Conférences, lectures, projections)	250,00€ la soirée
Salle de réunion (groupe de 15 personnes)	50,00€ les 3 heures
PHOTOCOPIE ET IMPRESSION	
Gratuité des frais de reproduction pour : - *les demandeurs d'emploi, lycéens, étudiants, dans la limite de 20 copies par ½ journée* - *les déposants et donateurs de fonds privés pour leurs fonds*	
A4 - noir et blanc	0,15€ la copie
A3 - noir et blanc	0,30€ la copie
A4 - couleur	0,20€ la copie
A3 - couleur	0,40€ la copie
A4 - couleur - papier 80g (avec délai minimum de 24h)	0,50 € la copie
A3 - couleur - papier 80g (avec délai minimum de 24h)	1,00 € la copie
A4 - couleur - papier 190g (avec délai minimum de 24h)	2,00 € la copie
A3 - couleur - papier 190g (avec délai minimum de 24h)	4,00 € la copie
Supérieur au A3 (avec délai minimum de 48h)	**sur devis du prestataire sans intervention de la régie**
FICHIER NUMERIQUE	
Numérisation *(document non encore numérisé)*	
Jusqu'au format A3	5,00€ l'image
Format A2 au format A0	7,00€ l'image
Supérieur au format A0	**sur devis du prestataire sans intervention de la régie**

Fichier numérique existant	
De 1 à 100 images	2,00€ l'image
De 101 à 1000 images	1,00€ l'image
De 1001 à 10 000 images	0,30€ l'image
De 10 001 à 50 000 images	0,20€ l'image
De 50 000 à 100 000 images	0,10€ l'image
De 100 001 à 500 000 images	0,07€ l'image
De 500 001 à 1 000 000 images	0,05€ l'image
Au-delà de 1 000 000 images	0,03€ l'image
Transmission de fichier numérique *(aucun support amovible extérieur ne sera accepté)*	
Envoi par mail (jusqu'à 8 Mo) / serveur FTP (au-delà de 8 Mo)	gratuit
CD récupéré sur place	2,00€ l'unité
CD envoyé par voie postale	4,00€ l'unité

PUBLICATIONS	
Petites éditions (jusqu'à 64 pages)	5,00€
Collection *Les Écrits du Palais*	10,00€
Collection *Les Images du Palais* et Collection *Guides et Inventaires du Palais*	15,00€
Collection *Les Études du Palais et* Collection *Les Hommages du Palais* (en pré-commande)	15,00€
Collection *Les Études du Palais et* Collection *Les Hommages du Palais*	20,00€
Collection *Les Beaux-Livres du Palais* (en pré-commande)	25,00€
Collection *Les Beaux-Livres du Palais*	30,00€
Affiche	2,00€
Carte postale	0,50€
Anciennes éditions : Joseph Girard, *Les Baroncelli d'Avignon* (édition 1957)	20,00€
Anciennes éditions : Alphonse de Lamartine, *Cours familier de littérature. Quarantième entretien. Centenaire de Mireille* (édition numérotée)	15,00€
Anciennes éditions : *Actes et mémoires du 1e congrès international de langue et littérature du Midi de la France* (édition 1957)	8,00€
Anciennes éditions : *Congrès de civilisation et culture provençales* (édition 1961)	5,00€
Anciennes éditions : *Journées archéologique d'Avignon – 1956* (édition 1957)	5,00€

RECHERCHE PAR CORRESPONDANCE	
Les tarifs s'entendent en sus, le cas échéant, des prestations de reproduction demandées (voir ci-dessus les tarifs).	
Recherche demandée dans le cadre d'une activité professionnelle.	10,00 € tarif forfaitaire
VENTE de CARTES POSTALES	
Carte postale (à l'unité)	0,50 €

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

13

ACTION CULTURELLE - CULTURE PROVENÇALE : Subventions aux associations culturelles non conventionnées dans le cadre de l'appel à projets culture provençale 2017.

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La culture est un domaine que la majorité municipale a souhaité inscrire parmi les priorités de son action, comme l'a affirmé la délibération cadre «Une ambition culturelle pour Avignon», adoptée le 23 mars 2016.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a adopté la mise en place d'un dispositif d'appel à projets culturels et artistiques pour l'attribution de subventions aux associations culturelles non conventionnées.

En 2016, de manière transitoire, les associations de culture provençale ont été soutenues hors conventionnement et hors dispositif de l'appel à projets.

Pour cette saison 2017-2018, afin de poursuivre dans le sens de la dynamique initiée, le Conseil Municipal a adopté le 26 avril 2017 la mise en place d'un appel à projets culture provençale complémentaire des deux autres appels à projets lancés en parallèle, et qui concernent, d'une part, les projets culturels et artistiques et, d'autre part, les expositions et les performances artistiques.

10 associations ont déposé un dossier, recouvrant des projets dans des domaines variés tels que : la promotion et l'accès à la pratique linguistique, l'édition de revues, la confection de costumes traditionnels, la musique, etc...

Après un examen de l'ensemble des projets au regard des objectifs fixés par la majorité municipale et des critères définis dans le cahier des charges de l'appel à projets, 9 dossiers ont été retenus pour un montant total de : 12 000 €.

La proposition en annexe permet d'accompagner une nouvelle structure qui n'a pas été soutenue en 2016 au titre de l'action culturelle.

Favoriser l'accès au plus grand nombre aux activités culturelles, aux pratiques artistiques, aux œuvres, au patrimoine, est primordial. La culture est depuis toujours l'une des composantes majeures du «bien vivre ensemble». Cet appel à projets pour les structures non conventionnées y contribue pleinement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Vu la délibération cadre n°9 du 23 mars 2016 fixant les orientations de la politique culturelle de la Ville
Vu la délibération n°12 du 26 avril 2017 instituant un dispositif d'appel à projets «Culture provençale» pour l'attribution de subventions aux associations culturelles non conventionnées

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission de la Culture, du Tourisme et du Développement Numérique
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE à 9 associations non conventionnées l'attribution de subventions pour un total de 12 000 €.
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 compte 65748.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 4 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLEES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

APPEL A PROJETS CULTURE PROVENCALE 2017

N° dossier	Association	Titre du projet	Projet	Pour qui ?	Quand ?	Discipline	Proposition 2017
001	Federacioun Parlaren en Vaucluso	Soutien à la langue et la culture provençales	2 manifestations au Théâtre Benoît XII (le 12 novembre 2017 pour une rencontre de théâtre provençal avec deux troupes vauclusiennes et le 16 décembre 2017 pour un concert calendal)	Tout public	Dernier trimestre 2017	Théâtre et Musique	1 200 €
002	Institut d'Études Occitanes (IEO84) - Provença terra d'Oc	Interventions dans le cadre de la Semaine de la Langue et Culture Provençale à Avignon	Participation à la semaine de la langue et de la culture provençale à Avignon (conférence, projection de films en provençal, concert, visite d'Avignon, exposition...)	Tout public	Novembre 2017	Diverses	400 €
004	Li Nouvello de Prouvènço	Publication de la revue "Li Nouvello de Prouvènço"	Publication de la revue "Li Nouvello de Prouvènço", présence sur Internet et développement de son secteur "édition de cahiers spéciaux"	Tout public	Toute l'année	Publication	850 €
005	Lou Flourège Prouvençau	Diffusion de la langue et de la culture provençales	Organisation de cours, excursions et conférences. Participation au 150ème anniversaire de la remise de la COUPO SANTO par les Catalans: journée du 30 juillet 2017 à Avignon, Participation à diverses visites, Participation à la semaine provençale à Avignon, "Le Fouregian" paraîtra 2 fois l'an.	Tout public	Toute l'année	Diverses	500 €
006	L'Oustau de la Culturo Prouvençalo	Soutien à la langue et la culture provençales	Organisation d'un spectacle hors-semaine provençale au Théâtre Benoît XII. Co-édition de "Moun Viéi Avignoun" avec Parlaren en Vaucluso.	Tout public	Toute l'année	Diverses	3 000 €
007	Parlaren Pais d'Avignoun	Soutien à la langue et la culture provençales	Dispense de cours gratuits de langue provençale. Participation aux Associatives d'Avignon, aux JEP, à la semaine provençale, organisation d'un concert de Noël. Organisation d'une Pastouralo Prouvençalo tous les ans en janvier.	Tout public	Toute l'année	Diverses	1 200 €
008	La Jouvenço de Mount-Favet	Maintenance des Arts et Traditions du Comtat Venaissin. Promotion de notre Culture en France et à l'étranger. Promotion du Vivre Ensemble par les échanges Culturels.	Initiation à la danse, la musique et au chant permettant de favoriser l'expression de l'identité provençale par les arts traditionnels. Développement d'échanges avec déplacements à l'étranger de jeunes avignonnais (lors des festivals folkloriques) de l'association. A la demande de la mairie de Montfavet, participation au Festival Arts et Culture de Montafvet avec la venue d'un ballet folklorique du Vietnam.	Tout public	Toute l'année	Diverses	1 900 €
009	Lou Riban de Provençe	Histoire et évolution du ruban d'Arlésienne	Organisation d'une manifestation sur "le ruban", pièce importante du costume d'arlésienne qui fait partie intégrante de la coiffe: conférence qui en présentera l'histoire, exposition de toutes sortes de rubans tissés avant la Première Guerre mondiale, création d'un ruban collector.	Tout public	Création: 2017/2018. Présentation octobre 2018	Toutes disciplines impliquées dans la confection du ruban	2 500 €
010	L'Escandihado de Mount-Favet	Exposition "Traditions Calendales en Provence"	Réalisation d'une exposition dans la salle de l'amitié, tour médiévale de Montfavet, sur le thème des traditions calendales en Provence.	Tout public	fin septembre 2017 à janvier 2018	Diverses	450 €
TOTAL							12 000 €

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

14

ACTION SOCIALE : Attributions de subventions au titre de l'appel à projets «Avignon Ville Solidaire» 2017.

Mme GAGNIARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Afin d'affirmer notre ambition de construire une Ville plus solidaire, attentive à toutes et à tous, la Ville a décidé de lancer cette année, par délibération votée lors du Conseil Municipal du 26 avril dernier, un appel à projets destiné aux associations avignonnaises de plus d'un an d'existence, non conventionnées.

Cet appel à projets, intitulé «Avignon Ville Solidaire», vise à soutenir le tissu associatif qui œuvre au quotidien, avec un engagement remarquable, au côté des personnes en difficulté et avec le souci notamment de détecter celles qui restent exclues, d'innover dans l'action et de manifester une réelle solidarité de proximité.

Son objectif est en outre de rendre les objectifs de la Ville plus visibles, et de sortir de la logique de «guichet», pour développer un projet cohérent sur tout notre territoire avec le tissu associatif intervenant dans le champ de la santé et de la solidarité.

Ainsi, et conformément à ce qui a été indiqué dans la délibération de référence, les dossiers éligibles à une aide financière pour des actions spécifiques ont été sélectionnés selon les critères ci-dessous :

1. THEMATIQUES

Les actions proposées doivent s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- ***Renforcer l'aide alimentaire***
- ***Lutter contre les discriminations***
- ***Vivre la ville avec son handicap***
- ***Éduquer pour vivre en meilleure santé***
- ***Lutter contre la précarité et l'isolement***

2. **PUBLICS NON OU PEU AIDES**

Pour éviter les doublons, les actions proposées doivent toucher des publics vulnérables éloignés des dispositifs d'accompagnement existants.

3. **OBJECTIF INCLUSION SOCIALE**

Même quand ils participent d'un soutien ponctuel, les projets proposés doivent montrer qu'ils s'inscrivent dans une perspective d'inclusion sociale des bénéficiaires.

4. **INNOVATION SOCIALE ET MIEUX VIVRE ENSEMBLE**

Les projets doivent montrer une volonté d'innover en proposant des formes nouvelles d'intervention de nature à renforcer le lien social et à améliorer le Vivre Ensemble.

5. **COORDINATION AVEC D'AUTRES ACTEURS**

Les projets doivent montrer la capacité du porteur à s'inscrire dans une synergie avec d'autres acteurs intervenant dans le même domaine et auprès des mêmes publics.

6. **AUCUNE DISCRIMINATION**

En aucune manière, les actions proposées ne doivent être réservées à un public particulier sur des bases discriminantes telles que : le lieu de résidence, la religion, les origines ethniques ou les opinions politiques des bénéficiaires.

L'enveloppe globale consacrée par la Ville à cet appel à projets s'élève cette année à 97.800 euros, et le montant maximal de l'aide possible pour un projet, pour une action, a été fixé à 10.000 euros.

Après étude de faisabilité technique, les demandes ont été sélectionnées par la Ville après avis d'une commission ad hoc constituée d'élus, de techniciens de la Ville et du CCAS.

Il vous est donc proposé d'approuver les subventions aux associations sélectionnées dans le cadre de l'Appel à projets Avignon Ville Solidaire 2017, telles que présentées en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu la délibération n°16 du 26 avril 2017

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission de l'Action Sociale et du Logement
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les subventions attribuées au titre de l'appel à projets Avignon Ville Solidaire 2017.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tout acte à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE

Ne participe pas au vote : M. PALY.

PARVENU A LA PREFECTURE LE 4 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

Appel à projets "Avignon Ville Solidaire"	MONTANT ACCORDE 2017	AIDE ALIMENTAIRE	DISCRIMINATION / EXCLUSION	HANDICAP	SANTE	PRECARITE ET/OU ISOLEMENT
BANQUE ALIMENTAIRE	6 000 €	X				
IMAGINE 84 (association insertion)	6 000 €	X				
RESTO DU CŒUR et RESTO BB du CŒUR	13 600 €	X				X
AHARP (ass hébergt accueil et réinsertion provence)	6 500 €		X			
CIDFF (centre info droits femmes et familles vcluse)	2 000 €		X			
CROIX ROUGE	4 000 €		X			
CULTURES DU CŒUR	2 000 €		X			
L'EMBELLIE (ass acpgt personnes concernées par la prostitution)	1 800 €		X			
LATITUDES (education populaire à la citoyenneté et solidarité)	1 000 €		X			
LE REFUGE (association pour victimes d'homophobie)	3 000 €		X			
LEO LAGRANGE PETIT FORUM	4 500 €		X			
MOUVEMENT DU NID	800 €		X			
RELAIS ENFANTS PARENTS (maintenir lien familial des pers. Incarcérées)	600 €		X			
SOS HOMOPHOBIE	2 200 €		X			
ACME SURDI 84 (ass comtadine sourds et malentendants)	500 €			X		
APF DELEGATION VAUCLUSE (Ass Paralysés de France)	1 500 €			X		
CECIDEV (centre education chiens guides aveugles)	400 €			X		
LES QUATRE A (formation chiens guides aveugles)	400 €			X		
RETINA (déficients visuels)	600 €			X		
SOURDS ET MALENTENDANTS (ASMV)	200 €			X		
TEDAI 84 (troubles envahissants du dévelopt autistique)	1 000 €			X		
UNAFAM (Union nationale des amis et familles de pers atteintes de troubles psychiques)	800 €			X		
VALENTIN HAÜY (pers. Déficientes visuelles)	300 €			X		
ARTS UP (ateliers artistiques CHA)	500 €				X	
AIDES (Lutte contre le VIH/Sida et les hépatites)	1 000 €				X	
ANDAR (ass nat défense arthrite rhumatoide)	200 €				X	
CMPP/PEP (centre médico pédagogique et psychologique / Pupilles Ecole Publique)	5 000 €				X	
CODES (comité dépt education santé)	500 €				X	
France ADOT (ass don organes et tissus humains)	500 €				X	
MFPF (Mouvement Français pour le Planning Familial)	3 000 €				X	
PHARMACIE HUMANITAIRE	200 €				X	
VMEH (visite malades en milieu hospitalier)	200 €				X	
ACLAP (action coordination lieux accueil pers âgées)	1 400 €					X
DOM'INNO	2 000 €					X
France ALZHEIMER	2 000 €					X
JALMALV (jusquà la mort accompagner la vie)	200 €					X
L'AUTRE RIVE (actions de soutien aux aidants familiaux)	500 €					X
LE TRI PORTEUR (lieu solidaire de co-construction)	2 000 €					X
MAS DE CARLES	9 000 €					X
PARRAINS PAR MILLE (parrainage enfants)	1 000 €					X
RECIPROK'SAVOIRS (réseau d'échanges de savoirs)	800 €					X
REGAIN (accompagner la vie)	300 €					X
SECOURS CATHOLIQUE	2 800 €					X
SECOURS POPULAIRE	2 000 €					X
SOS AMITIES	3 000 €					X
	97 800 €	25 600 €	28 400 €	5 700 €	11 100 €	27 000 €
	97 800 €					

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

15

ACTION SOCIALE : Avenants aux conventions d'objectifs passées entre la Ville d'Avignon et les structures de proximité afin d'autoriser le financement de projets inscrits dans la programmation 2017 du Contrat de Ville du Grand Avignon 2ème tranche.

Mme GAGNIARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°4 du Conseil Municipal du 25 mars 2015, la Ville d'Avignon a adopté la convention cadre 2015-2020 partenariale relative au Contrat de Ville du Grand Avignon. À ce titre, la commune envisage de contribuer aux financements des actions retenues dans les programmations annuelles qui correspondent à ses objectifs en matière de développement social local.

Certaines actions proposées par les opérateurs associatifs œuvrant sur les territoires de la Politique de la Ville ont été retenues dans la programmation 2017 du Contrat de Ville du Grand Avignon et validées pour la deuxième tranche par le comité de pilotage partenarial en date du 22 juin 2017. Ces projets visent la réussite éducative des enfants et des jeunes, le soutien à la fonction parentale, l'accompagnement social des familles, le cadre de vie ainsi que l'accès aux droits et l'insertion socio professionnelle des habitants en difficulté.

Certaines associations bénéficiaires étant conventionnées, il convient d'envisager d'établir des avenants aux conventions liant lesdites associations à la Ville d'Avignon et de procéder, pour chacune d'entre elles, au versement des subventions au titre de l'année 2017 proposées ci-après, selon les modalités précisées à l'article 3 des avenants joints à la présente délibération.

- **Animation du Territoire Ouest d'Avignon : avenant n°17** à la convention d'objectifs adoptés le 25 mars 2015.

4 000 € pour l'action «Animation familles et parentalité»

4 000 € pour l'action «Accès aux droits et médiation sociale»

6 500 € pour l'action « Français Langues Étrangères et Alphabétisation »

1 500 € pour l'action « Animation de rue »

Soit un total de : **16 000 €**

- **<u>Office de Gestion et d'Animation</u> : avenant n°8** à la convention d'objectifs adoptée le 25 mars 2015.

1.000 € pour l'action «pôle Linguistique»

Soit un total de : **1 000 €**

<u>Club Avignon Sports Loisirs</u> : avenant n°4 à la convention d'objectifs du 16 décembre 2015
30.000 € pour l'action « Sport Dans la Cité » visant le développement d'activités socio-sportives sur tous les territoires prioritaires de la Ville. Ce projet permet également de favoriser l'insertion professionnelle de jeunes dans le cadre des formations d'animateurs qualifiés BPJEPS (Brevet Professionnels de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport).

Soit un total de : **30 000 €**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29
Vu les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 25 mars 2015 portant approbation du Contrat de Ville 2015-2020 du Grand Avignon.
Vu le comité de pilotage du Contrat de Ville du Grand Avignon réuni le 22 juin 2017,
Vu les conventions d'objectifs passées entre la Ville d'Avignon et les associations porteuses de projets Contrat de Ville.

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission de l'Action Sociale et du Logement
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions proposées pour la programmation 2017 en 2ème tranche du Contrat de Ville du Grand Avignon : Animation du territoire Ouest d'Avignon : 16 000 € ; Office de Gestion et d'Animation : 1000 € ; Club Avignon Sports Loisirs : 30 000€ Soit un total de : **47 000** €
- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 65, article 65 748, fonction 8249,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu (e) délégué (e) à signer les avenants correspondants et les documents à intervenir.

ADOPTE

S'est abstenu : M. YEMMOUNI.

PARVENU A LA PREFECTURE LE 4 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

16

PRÉVENTION - SÉCURITÉ : Demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA pour l'aménagement de la Maison de Justice et du Droit.

M. FERREIRA

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Au cours de l'année 2017, et plus précisément en mars dernier, le conseil municipal a délibéré sur des conventions partenariales relatives à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du droit.

Pour rappel, sur le dernier trimestre 2016, de nombreuses réunions de travail réunissant le Comité Départemental d'Accès aux Droits (C.D.A.D.), la préfecture, le Conseil Régional PACA, le Département du Vaucluse et la Ville d'Avignon ont permis de porter le projet commun de constitution d'une MJD, projet qui par la suite a été validé par le Garde des Sceaux par une lettre du 1er décembre 2016, la création de cette Maison de Justice et du droit.

Cette structure qui s'installera dans les locaux de la Tour 1 de la Barbière, sis 1 rue de Richelieu remplira un triple objectif :

- Offrir une présence judiciaire de proximité en développant, dans le cadre de la politique pénale du Procureur de la République des réponses alternatives aux poursuites pénales ;
- Contribuer à l'apaisement des conflits en mettant en œuvre des modes de résolution amiable des litiges civils tels que la médiation ou la conciliation ;
- Soutenir les actions existantes et favoriser le développement de nouveaux projets en matière de prévention de la délinquance, d'accès aux droits et d'aide aux victimes.

Le projet est aujourd'hui passé à sa phase concrète avec :

- Le lancement des travaux pilotés par le bailleur en juillet 2017. ils devraient s'achever courant du mois d'octobre pour une réception des travaux prévue début novembre.
- La détermination de l'aménagement intérieur de la structure qui sera cofinancé par le Ministère de la Justice et par le Conseil régional PACA.
- Le lancement du conseil de la MJD qui validera en octobre le fonctionnement précis de cette structure (permanences, partenariat, organisation fonctionnelle, etc.).

A ce titre, la présente délibération a pour objet, conformément au règlement financier du conseil régional, de faire valider au conseil municipal le dépôt d'un dossier de demande de subvention qui concerne :

- Le mobilier des espaces communs pour un montant hors taxe de 6 699,11 € ;
- L'acquisition d'un photocopieur (1 710,36 €) ;
- L'acquisition d'un vidéoprojecteur pour la salle de réunion (1 893,00 €) ;
- Et enfin, pour l'installation d'un système téléphonique (2 361,00 €).

Soit au total un montant en dépense de 12 664,00 € et une demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA de 12 664,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les articles R 131-1 à R 131-10 du code de l'organisation judiciaire
Vu la délibération du 16 décembre 2016, n°16-1102 du Conseil Régional PACA modifiant le règlement financier à compter du 1er janvier 2017

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional PACA pour l'aménagement de la Maison de la Justice et du Droit,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à solliciter une subvention de 12 664 € auprès du Conseil Régional PACA.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 4 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLEES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

AVIGNON

avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

17

SPORTS : Changement de dénomination de la base nautique de l'Ile de la Barthelasse et pose d'une plaque inaugurale portant l'inscription "Base nautique Jérémie AZOU".

M. HOKMAYAN

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme vous le savez, Monsieur Jérémie AZOU porte haut les couleurs de la Ville d'Avignon, puisqu'en tant qu'athlète licencié à la Société Nautique d'Avignon (SNA), il a remporté à de multiples reprises des titres prestigieux en Aviron, dont le championnat du monde et les Jeux Olympiques.

La SNA va célébrer le 21 octobre 2017 ses 70 ans. A cette occasion et afin de mettre à l'honneur le travail réalisé par les membres de ce club sportif, et de mettre en avant leur athlète emblématique, il est proposé de baptiser la base nautique : **« Base nautique Jérémie Azou ».**

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le changement de dénomination de la base nautique de la Barthelasse et la pose d'une plaque inaugurale au nom de Jérémie AZOU.

ADOPTE

Ne participe pas au vote : M. HOKMAYAN.

PARVENU A LA PREFECTURE LE 10 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Le Directeur Général des Services
Signé : M. Fabrice MARTINEZ

avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

18

<u>DOMAINE - PRIVÉ</u> : Legs de Madame AZEMAR Michèle comportant l'actif et le passif de succession et une propriété cadastrée DK 329 sise 9 et 11 rue de la Croix.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par testament sous forme olographe en date du 26 septembre 2013, Madame AZEMAR Michèle, décédée le 06 novembre 2016, a institué la Ville d'Avignon comme légataire universel de l'ensemble de ses biens.

Ce legs comprend, à l'actif de succession, deux comptes bancaires d'une valeur totale de 13 413.74 €, l'immeuble où elle demeurait de son vivant, cadastré DK 329 sis 9 et 11 rue de la Croix. Cet immeuble de trois niveaux comprend l'appartement de Madame AZEMAR ainsi que trois autres logements occupés par des locataires, un grand jardin et un garage.

En ce qui concerne le passif de la succession, il s'élève à environ à 1 132.47 € de factures impayées depuis le décès de Madame AZEMAR.

Dans son testament, Madame AZEMAR a posé comme condition que l'immeuble et son jardin soient affectés à l'usage d'un musée, d'un lieu culturel ou d'un centre de recherche et que sa collection de poupées soit exposée au public.

Une visite sur place a été organisée pour évaluer la valeur mobilière et la valeur immobilière de l'immeuble. Un inventaire estimatif des meubles et des objets mobiliers garnissant cet hôtel particulier, dressé par Maître ARMENGAU, a permis d'évaluer les biens à la somme de 24 300 €.

Le 4 août 2017, le service France Domaine a estimé la valeur vénale du bâti au prix de 970 000 €. Cet ensemble immobilier autrefois dénommée Hôtel de Beaumont ou Hôtel de Teste datant de 1740 a été classé dans la liste des Édifices Protégés au titre des Monuments Historiques.

Compte tenu du potentiel que peut déployer ce bâtiment d'exception, il est proposé d'accepter ce legs fait à la Ville d'Avignon par Madame AZEMAR Michèle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2242-1
Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique et notamment l'article L 1121-4

Vu l'avis du Domaine du 4 août 2017
Vu l'inventaire de Maître ARMENGAU établi le 24 juillet 2017

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter le legs fait à la Ville d'Avignon par Madame AZEMAR Michèle aux termes de son testament susmentionné,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 4 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLEES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

19

FINANCES : Exécution du budget 2017 - Attribution de subventions aux associations non conventionnées.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville souhaite soutenir l'activité associative présentant un intérêt local.
Il est proposé d'approuver les subventions figurant en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** aux associations non conventionnées l'attribution de subventions pour un montant total de **22 000.00 €**
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 compte 65748 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire (e) ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 4 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES

Libellé (Associations par délégations)	Montant	Déjà alloué en 2017 - Toutes délégations	Alloué en 2016 - Toutes délégations
Action économique, commerciale, artisanale et ESS	7 000,00	2 000,00	7 000,00
INITIATIVE GRAND AVIGNON	3 000,00	2 000,00	5 000,00
PROMESS 84	4 000,00	0,00	2 000,00
Enseignement, enseignement supérieur, vie étudiante et jeunesse	5 200,00	0,00	1 150,00
FIL A FIL	2 500,00	0,00	0,00
LES ENTREPRENEURIALES EN PACA	1 500,00	0,00	0,00
POUR LA RECHERCHE SUR LA PERSONNE	1 000,00	0,00	1 000,00
UNION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES DE l'EDUCATION NATIONALE DE VAUCLUSE	200,00	0,00	150,00
Politique de la Ville	3 000,00	3 500,00	3 500,00
COMPAGNONS BATISSEURS PROVENCE	1 500,00	3 500,00	3 500,00
RELAIS POUR LE TRAVAIL, LE SAVOIR-FAIRE ET L'ACCOMPAGNEMENT	1 500,00	0,00	0,00
Sports	6 800,00	7 000,00	7 000,00
FOOTBALL CLUB AVIGNON OUEST	6 800,00	7 000,00	7 000,00
Total général	**22 000,00**	**12 500,00**	**18 650,00**

avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

20

FINANCES : Modalités de comptabilisation et d'intégration à l'actif d'immobilisations non inventoriées.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon a engagé un important processus de fiabilisation de son inventaire avec comme double objectif de le rendre cohérent avec l'actif tenu par le Trésorier Municipal et d'identifier de manière certaine les biens qui y sont listés. Ce travail, débuté en 2015 par la Direction des Finances, a déjà permis l'intégration à l'actif de nombreux biens qui n'avaient pas été intégrés sur les natures comptables définitives et la remise à plat des amortissements.

La mise en conformité entre l'inventaire de la Ville et l'actif du Trésorier Municipal doit se poursuivre, et à ce titre, il convient d'acter les modalités de comptabilisation et d'intégration à l'actif lorsque des immobilisations cédées par la Ville ne sont pas connus dans son inventaire.

En effet, il n'est pas rare que la Ville soit amenée à vendre des biens meubles ou immeubles non inventoriés.

Ainsi, il peut s'agir, concernant :

- les immobilisations corporelles, de divers matériels, y compris de transport, déjà sortis de l'actif de la collectivité suite à une réforme (mise au rebut) ;

- les immobilisations incorporelles, soit de terrain de voirie ayant fait l'objet d'un déclassement du domaine public préalable pour l'incorporer au domaine privé de la Ville, soit d'immeuble appartenant à la collectivité mais non inscrit à l'inventaire et non constaté budgétairement ;

Afin de régulariser cette situation, le Comité National de Fiabilité des Comptes Locaux, dans son guide des opérations d'inventaire de juin 2014, préconise :

- lorsqu'une vente est réalisée après mise au rebut, que la recette correspondante ne soit pas traitée comme une cession d'immobilisation mais inscrite sur la nature comptable 7788 « Produits exceptionnels divers » ;

- lorsque les recherches préalables ne permettent pas d'identifier les opérations comptables d'entrée d'une immobilisation dans l'actif, le passage d'écritures non budgétaires, par le comptable public, en utilisant le compte 1021 « Dotation » en contrepartie de la nature d'immobilisation adéquate ;

- Pour les immobilisations dont le montant d'origine est inconnu et ne peut être évalué, une intégration pour la valeur d'un euro (1 €).

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser la Ville d'Avignon à appliquer les modalités décrites ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu les préconisations du Comité National de Fiabilité des Comptes Locaux, dans son guide des opérations d'inventaire de juin 2014

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'utilisation de la nature 7788 « Produits exceptionnels divers » pour les recettes relatives aux ventes de biens après mise au rebut.
- **AUTORISE** l'intégration à l'actif des immobilisations non inventoriées par régularisation au moyen d'écritures non budgétaires sur l'article 1021.
- **AUTORISE** l'intégration à l'actif des immobilisations non inventoriées et dont le montant ne peut être évalué, pour une valeur d'un euro (1 €).
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 4 OCTOBRE 2017

AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLEES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

21

FINANCES - CONTRACTUALISATION : Adhésion au groupement d'achat "ULISS" (Union Logistique Inter Services de Secours).

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Afin de sortir de l'isolement en matière d'achat public, les groupements d'achat locaux et nationaux se multiplient. Afin d'optimiser leurs achats, le Service Départemental d'Incendie et de Secours 84 (SDIS 84), le Conseil Départemental du Vaucluse (CD 84) et le Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84) ont choisi d'adhérer au groupement national de commandes de l'union logistique inter services de secours (ULISS).

Ce groupement compte, depuis 2014, 73 membres. Ce mode d'achat a permis d'accroitre le nombre et la diversité des offres reçues, d'améliorer le rapport qualité / prix, sans écarter de ces contrats les petites et moyennes entreprises. En effet, une attention particulière est encore apportée à ce que des petites voire très petites entreprises puissent devenir fournisseurs.

La convention annexée au présent rapport a comme seule vocation l'organisation des modalités de passation et d'exécution d'accords-cadres ou de marchés auxquels des membres choisissent librement, au cas par cas, de participer. Chaque membre reste libre de ne pas s'engager dans un accord-cadre ou marché du groupement ou de s'en désengager avant la validation par ses soins du dossier de consultation des entreprises, si ce dossier ne lui donne pas pleine satisfaction.

Il est possible aussi de ne pas attribuer la part du marché relative à un membre, par déclaration sans suite partielle (chaque membre dispose de son propre acte d'engagement), si le nouveau marché groupé s'avérait moins favorable pour le membre qu'un marché existant, ou finissant, passé par ce membre.

L'adhésion est gratuite. En contrepartie, chaque membre s'engage à devenir coordonnateur à tour de rôle de la passation des marchés et/ou accords-cadres.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la Ville à adhérer au groupement de commandes ULISS,
- **DESIGNE** le Conseil Départemental du Vaucluse, comme coordonnateur du groupement de commandes de l'union logistique inter services de secours dit «ULISS», pour l'achat groupé portant sur la fourniture de produits d'entretien et prestations associées,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 10 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLEES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse) -

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Le Directeur Général des Services
Signé : M. Fabrice MARTINEZ

avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

22

FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT : Garantie d'un emprunt contracté par l'association O.G.E.C. Saint-Joseph auprès du Crédit Coopératif suite à la renégociation de cet emprunt lui-même garanti par la Ville en 2007 à hauteur de 50 %.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération votée lors du Conseil Municipal du 20 mars 2007, la Ville d'Avignon a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 290 000 €, soit 50 % du prêt contracté auprès du Crédit Coopératif par l'association O.G.E.C. Saint-Joseph – 84140 Montfavet, pour la réalisation de travaux de sécurité.

En 2017, l'O.G.E.C. Saint-Joseph a souhaité renégocier ce prêt contracté auprès du Crédit Coopératif, faisant ainsi passer le taux du prêt de 4,19 % à 3,60 % sur le capital restant dû de 418 430,92 € après l'échéance du 18 mai 2017, sans indemnités, en allongeant de 2 ans la durée du crédit, portant ainsi la dernière échéance au 18/06/2034.

En conséquence, la Ville d'Avignon est appelée à délibérer en vue d'adopter l'avenant n°1 à l'acte de crédit en date du 23 mai 2007.

Les nouvelles caractéristiques du prêt sont indiquées dans l'avenant n°1 notifié en date du 24 mai 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales

Notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil
Vu l'avenant n°1 à l'acte de crédit de 580 000,00 € en date du 23 mai 2007 qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'O.G.E.C. Saint-Joseph

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** sa garantie, à hauteur de 50 %, pour la renégociation de l'acte de crédit de 580 000,00 € en date du 23 mai 2007 contracté auprès du Crédit Coopératif par l'O.G.E.C. Saint-Joseph, selon les conditions définies par l'avenant n°1 (Capital restant dû de 418 430.92 € après l'échéance du 18 mai 2017). La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- **S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception du Crédit Coopératif, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, sans pouvoir soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et en renonçant à opposer la convention de garantie que la Ville d'Avignon a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de la garantie,
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer l'avenant n°1 à l'acte de crédit de 580 000,00 € en date du 23 mai 2007 qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur, ainsi que toutes autres pièces à intervenir.

ADOPTE

Ne participe pas au vote : M. AUDOYER-GONZALEZ. S'est abstenu : M. EL KHATMI.

PARVENU A LA PREFECTURE LE 4 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLEES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

23

FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT : Garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 60 % par Grand Delta Habitat pour un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 140 logements collectifs de la résidence "COUBERTIN II".

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Grand Delta Habitat a un projet de réhabilitation de 140 logements collectifs situés rue Blasco Ibanez, résidence dénommée «COUBERTIN II» sur la commune d'Avignon.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à : 4 660 886,13 €.

Pour financer cette opération, Grand Delta Habitat a la possibilité d'obtenir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 3 925 191,00 € constitué de deux lignes du prêt à hauteur de 3 659 191,00 € et 266 00,00 €. L'obtention des prêts est subordonnée à l'octroi de la garantie de la Ville d'Avignon à hauteur de 60 %.

Par ailleurs, la Ville d'Avignon a souhaité que soit prévue une réservation de logements équivalente à la part garantie (20 % des logements pour une garantie à 100 % et au prorata de la quotité garantie en cas de garantie inférieure). Cela représente 17 logements pour cette délibération, ils sont désignés dans la convention ci jointe et leur réservation est prioritaire pour toute la durée du prêt garanti par la Ville d'Avignon. La commune sera libre du choix de ses candidats sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'attribution des logements.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM Eco-prêt
Identifiant de la Ligne du Prêt	5167133	5167134
Montant de la ligne du Prêt	3 659 191 €	266 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,35 %	0,3 %
TEG de la ligne du Prêt	1,35 %	0,3 %
Phase d'amortissement		
Durée	20 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,45 %
Taux d'intérêt	1,35 %	0,3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.
Vu l 'article 2298 du Code civil.
Vu le Contrat de Prêt N° 56883 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, concernant la réhabilitation de 140 logements collectifs situés rue Blasco Ibanez, résidence dénommée «COUBERTIN I ».

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 925 191,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 56883, constitué de 2 Lignes du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **S'ENGAGE,** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE,** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer la convention fixant les conditions de mise en œuvre de la garantie d'emprunt en contrepartie de laquelle la Ville bénéficie de la réservation de certains logements, ainsi que toute pièce à intervenir. Cette convention régit exclusivement les rapports entre Grand Delta Habitat et la Ville à l'exclusion de la Caisse des dépôts et consignations à laquelle elle n'est donc pas opposable en cas de non-réalisation de ses clauses et pour quelque cause que ce soit.

ADOPTE

Ne participe pas au vote : M. GONTARD. Se sont abstenus : M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. GROS, Mme MAS, M. GLEMOT, Mme GOILLIOT, Mme ROUMETTE, M. MERINDOL, M. CHRISTOS, M. VAUTE, Mme RIGAULT, Mme LOUARD, Mme DUPRAT, M. PALY, Mme SEDDIK, Mme GAFFIERO.

PARVENU A LA PREFECTURE LE 4 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLEES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

24

FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT : Garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 60 % par Grand Delta Habitat pour un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 61 logements collectifs de la résidence " COUBERTIN I "

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Grand Delta Habitat a un projet de réhabilitation de 61 logements collectifs situés rue Saint-Exupéry, résidence dénommée «COUBERTIN I» sur la commune d'Avignon.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à : 1 726 103,00 €.

Pour financer cette opération, Grand Delta Habitat a la possibilité d'obtenir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 1 388 957,00 € constitué de deux lignes du prêt à hauteur de 534 957 € et 854 000 €. L'obtention du prêt est subordonnée à l'octroi de la garantie de la Ville d'Avignon à hauteur de 60 %.

Par ailleurs, la Ville d'Avignon a souhaité que soit prévue une réservation de logements équivalente à la part garantie (20 % des logements pour une garantie à 100 % et au prorata de la quotité garantie en cas de garantie inférieure). Cela représente 7 logements pour cette délibération, ils sont désignés dans la convention ci jointe et leur réservation est prioritaire pour toute la durée du prêt garanti par la Ville d'Avignon. La commune sera libre du choix de ses candidats sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'attribution des logements.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM Eco-prêt
Identifiant de la Ligne du Prêt	5167131	5167132
Montant de la ligne du Prêt	534 957 €	854 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,35 %	0,3 %
TEG de la ligne du Prêt	1,35 %	0,3 %
Phase d'amortissement		
Durée	20 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,45 %
Taux d'intérêt	1,35 %	0,3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.
Vu l 'article 2298 du Code civil.
Vu le Contrat de Prêt N° 56889 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, concernant la réhabilitation de 61 logements collectifs situés rue Saint-Exupéry à Avignon, résidence dénommée «COUBERTIN I».

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 388 957,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 56889, constitué de 2 Lignes du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **S'ENGAGE,** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE,** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ADOPTE

Ne participe pas au vote : M. GONTARD. Se sont abstenus : M. CERVANTES, M. YEMMOUNI, M. GROS, Mme MAS, M. GLEMOT, Mme GOILLIOT, Mme ROUMETTE, M. MERINDOL, M. CHRISTOS, M. VAUTE, Mme RIGAULT, Mme LOUARD, Mme DUPRAT, M. PALY, Mme SEDDIK, Mme GAFFIERO.

PARVENU A LA PREFECTURE LE 4 OCTOBRE 2017	AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLEES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

25

AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : Etudes d'amélioration du système d'échanges de Bonpas - Approbation de la convention partenariale.

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le Conseil Départemental du Vaucluse engage une réflexion pour améliorer le système d'échanges de Bonpas. Ce carrefour constitue en effet un nœud routier à l'intersection des flux issus de l'autoroute A7 (via la RN129), de la nationale RN7 en provenance d'Avignon, de la RD900 en provenance d'Apt et de Cavaillon et de la RD7N en provenance des Bouches du Rhône (via la RD907).

La configuration de ce carrefour n'est plus adaptée à l'importance des trafics relevés, en particulier aux heures de pointe, et engendre une saturation de l'espace qui ne permet pas de développer les modes alternatifs à la voiture individuelle. Or, cette zone est particulièrement stratégique et nécessite d'étendre la réflexion dans le sens de nos politiques de mobilités durables : parking relais, site de covoiturage, transports en commun, aménagements cyclables... ; sachant que la politique cyclable de la Ville d'Avignon prévoit que la 2ème phase du chemin des Canaux ainsi que la liaison entre la ViaRhôna et EuroVélo 8 débouchent sur ce secteur.

Il est donc de l'intérêt de la Ville d'Avignon de s'associer à l'étude de réaménagement de ce carrefour à un des principaux points d'entrées de notre territoire. De plus, il est nécessaire d'assurer la compatibilité de ce projet à celui de la consolidation des digues de la Durance pour lequel la Ville a délégué la maîtrise d'ouvrage au SMAVD.

Compte tenu de la complexité et de la multitude des gestionnaires des voies adjacentes, une telle démarche se doit d'être partenariale. L'État, La Région Provence-Alpes-Côte D'Azur, les Départements des Bouches du Rhône et du Vaucluse, le Grand Avignon et la Ville d'Avignon souhaitent s'accorder pour la signature d'une convention partenariale précisant :

- le programme des études
- la désignation du Département de Vaucluse comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des études
- la définition des obligations de chacun des contractants
- les modalités de financement

Le plan de financement, établi sur la base des estimations des dépenses, se décompose comme suit :

	Taux de participation	Montant HT de participation
L'Etat	20 %	100 000 €
La Région	20 %	100 000 €
Département de Vaucluse	45 %*	225 000 €*
Département des Bouches-du-Rhône	5 %	25 000 €
Grand Avignon	5 %	25 000 €
Commune d'Avignon	5 %	25 000 €
TOTAL	**100 %**	**500 000 €**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à l'étude du projet routier d'amélioration du système d'échanges de BONPAS entre les A7/RN7/RN129/RD900/RD907/RD7N sur la commune d'Avignon,
- **APPROUVE** les termes de la convention partenariale à intervenir avec l'État, la Société ASF (Vinci Autoroutes), le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Département de Vaucluse, le Département des Bouches-du-Rhône et le Grand Avignon, pour un montant d'études estimé à 500 000 € HT,
- **APPROUVE** la participation de la Ville d'Avignon à hauteur de 25 000 €,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 204 compte 204131,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOPTE

Ont voté contre : M. CERVANTES, M. GROS.

PARVENU A LA PREFECTURE LE 10 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vaucluse)

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Le Directeur Général des Services
Signé : M. Fabrice MARTINEZ

avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

26

POLITIQUE URBAINE : Aides aux propriétaires de l'OPAH-RU.

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°38 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2013, la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), a été approuvée. Elle porte sur l'ensemble du territoire communal.

Il est proposé d'accorder aux propriétaires privés ci-dessous désignés une aide pour la réhabilitation de logement.

Noms des propriétaires	*Adresse immeuble*	*Montant des subventions*	*Type de travaux*	*Type de logement*
Mme COGAT Céline M. DELARCHE Rémy (propriétaires occupants)	48 rue Diane de Poitiers	3 500 € (Région 1 000 €)	Économie d'énergie	Maison T4 85 m²
Mme CHIVALIER Amandine (propriétaire occupante)	79 rue Carreterie	13 079 € (Région 4 193 €)	Réhabilitation complète	Appartement T2 44 m²
Mme FAVELIN Marie Christine (propriétaire occupante)	24 boulevard Roux Renard	2 500 € (Région 0 €)	Économie d'énergie	Maison T6 130 m²
Mme BOURQUIN Géraldine (propriétaire occupante)	9 rue Danton	2 500 € (Région 0 €)	Économie d'énergie	Maison T4 85 m²
Mme ERRAHMOUNI Fatiha (propriétaire occupante)	60 route de Lyon	773 € (Région 0 €)	Économie d'énergie	Maison T4 90 m²
M. et Mme BRUNEAU Etienne (propriétaires occupants)	6 rue Velouterie	2 147 € (Région 0 €)	Économie d'énergie	Maison T4 100 m²
Mme GAUTIER Françoise (propriétaire occupante)	27 ter rue Moulin Notre Dame	781 € (Région 0 €)	Travaux d'adaptation	Appartement T3 65 m²
Mme PLAZI Rose (propriétaire occupante)	10 rue Édouard Herriot	241 € (Région 0 €)	Travaux d'adaptation	Maison T4 100 m²
Mme SACHETTO Yvonne (propriétaire occupante)	92 bis avenue de Tarascon	1 802 € (Région 434 €)	Économie d'énergie	Appartement T3 65 m²

Noms des propriétaires	*Adresse immeuble*	*Montant des subventions*	*Type de travaux*	*Type de logement*
M. ARRIVETS Mathieu (propriétaire occupant)	96 avenue de Tarascon	2 524 € (Région 675 €)	Économie d'énergie	Appartement T2 50 m²
Mme MALHOUD Fatma (propriétaire occupante)	7 rue de la Nesque	843 € (Région 0 €)	Économie d'énergie	Appartement T3 70 m²
Mme SOUDANE Nisrine (propriétaire occupante)	423 chemin des Canotiers	588 € (Région 0 €)	Travaux d'adaptation	Maison T5 120 m²
Mme MIONE Jeanine (propriétaire occupante)	10 chemin des Jardins Neufs	3 525 € (Région 1 410 €)	Travaux d'adaptation	Maison T8 200 m²
M. GINHOUX Georges (propriétaire occupant)	18 rue Ernest Teissier	5 500 € (Région 3 000 €)	Économie d'énergie	Maison T3 65 m²
Mme LANCHAIS Léa (propriétaire occupante)	2 rue Grivolas	2 349 € (Région 616 €)	Économie d'énergie	Appartement T2 55 m²
M et Mme REYNAUD Christian (propriétaires occupants)	1 place Sainte Praxède	3 500 € (Région 1 000 €)	Économie d'énergie	Maison T8 200 m²
M. et Mme ARNAUD Gilbert (propriétaires occupants)	2 rue du Calavon	2 529 € (Région 1 012 €)	Travaux d'adaptation	Appartement T3 70 m²
Mme PALERMINI Olimpia (propriétaire occupante)	23 avenue Lou Castellet Montfavet	2 020 € (Région 0 €)	Travaux d'adaptation	Maison T5 120 m²
M. BOUTIERE Michel (propriétaire occupant)	18 bd Denis Soulier	2 587 € (Région 754 €)	Économie d'énergie et adaptation	Appartement T2 48 m²
M et Mme KHMATOUCH Mohamed (propriétaires occupants)	5 rue Robert Schumann	2 333 € (Région 778 €)	Économie d'énergie	Maison T5 120 m²

Le montant total de la présente délibération s'élève à 55 621 € dont 14 872 € au titre de l'avance des aides du Conseil Régional PACA.

Le montant total des subventions aux propriétaires engagées par la Ville d'Avignon en 2017 au titre de l'OPAH-RU et des opérations façades s'élève donc à 161 532,11 € sur un budget annuel de 300 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et D 1617-19
Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2013 concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2014/2018

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission de l'Action Sociale et du Logement
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux propriétaires concernés,
- **IMPUTE** les dépenses pour les subventions OPAH-RU sur le chapitre 204, compte 20422,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 4 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 Octobre 2017**

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse) -

avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

27

<u>URBANISME - ACQUISITIONS</u> : Chemin des Canaux - Acquisition à l'euro symbolique de l'emprise nécessaire à la réalisation d'une aire de jeux rue de la Solidarité - Approbation de la convention de servitude de passage sur la propriété de Grand Delta Habitat, cadastrée IR 104.

M. BELHADJ

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre des préconisations du schéma directeur « modes doux », la Ville d'Avignon a décidé de définir comme priorité la réalisation d'une voie de circulation douce intitulée « chemin des Canaux ». Dans un respect de l'environnement, cet axe de liaison tient à améliorer la qualité de vie des avignonnais en répondant à une logique de déplacements utilitaires, touristiques et de loisirs.

Dans cette optique, il est envisagé de réaliser une aire de jeux dans le quartier Saint Jean/Mourre/Solidarité. Celle-ci sera implantée de manière pertinente sur le parcours du chemin des Canaux afin d'inciter les usagers à s'arrêter et à profiter des différentes installations. Ce projet permettra également de doter ce quartier, qui s'est très rapidement développé et urbanisé, d'un espace de détente et de loisirs à destination des jeunes enfants et des familles afin de rompre l'isolement et de renforcer les liens sociaux.

Cet aménagement d'une superficie de 97 m² sera réalisé le long de la rue de la Solidarité sur la parcelle cadastrée IR 104 appartenant à Grand Delta Habitat en nature de terrain nu à parfaire par un document d'arpentage. Il comprendra des bancs, des tables et des végétaux qui seront plantés pour ombrager et agrémenter cet espace afin de séduire un large public.

Compte tenu de l'intérêt général de ce projet, Grand Delta Habitat accepte de céder à la Ville d'Avignon l'emprise nécessaire à sa réalisation à l'euro symbolique et accepte également de lui consentir une servitude de passage de 162 m² sur sa propriété cadastrée IR 104. Ceci permettra aux cycles et aux piétons venant de la route de Montfavet, via la rue Mourre, d'accéder au chemin des Canaux.

Une convention sera authentifiée en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte; les frais dudit acte restant à la charge de la Ville d'Avignon.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L1111-1 et 1211-1 à L 1211-2

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3
Vu l'avis de France Domaine en date du 02 mai 2017

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir une fraction de la parcelle cadastrée IR 104 d'une superficie de 97 m², appartenant à Grand Delta Habitat, située rue de la Solidarité,
- **DECIDE** que cette acquisition aura lieu à l'euro symbolique,
- **DECIDE** de classer dans le domaine public communal la fraction de la parcelle cadastrée IR 104 d'une superficie de 97 m², appartenant à Grand Delta Habitat située rue de la Solidarité,
- **DECIDE** de grever la parcelle IR 104, propriété de Grand Delta Habitat, d'une servitude de passage de 162 m², au profit de la Ville d'Avignon,
- **APPROUVE** la convention de servitude de passage sur la propriété de Grand Delta Habitat,
- **DECIDE** que cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnisation,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

Ne participe pas au vote : M. GONTARD. S'est abstenue : Mme BELAÏDI.

PARVENU A LA PREFECTURE LE 4 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché Territorial
Mme Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse) -

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

28

ENVIRONNEMENT : Instauration de servitudes d'utilité publique dans le cadre de la cessation d'activité de la Société KSB SERVICE - SITELEC.

M. MARTINEZ - TOCABENS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La société EITB (Entreprise Industrielle de Travaux et de Bobinages) implantée depuis 1975 au 157, route de Montfavet a développé une activité de montage et démontage d'appareils et transformateurs électriques contenant des polychlorobiphényles (PCB) ou des polychloroterphényles (PCT).

L'activité qui concernait l'utilisation de PCB, localisée sur les parcelles référencées au cadastre EL 119 et 120 sur une superficie de 8000 m² était soumise à autorisation et relevait de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La société, rachetée en 2006 par le groupe KSB SERVICE, a notifié la cessation de son activité en 2008.

Dans le cadre de la cessation d'activité, de nombreux diagnostics approfondis de pollution ont été réalisés conformément aux procédures prévues par le Code de l'Environnement, dans le but d'évaluer l'impact des anciennes activités sur la qualité des différents milieux (sols, air ambiant, eaux souterraines).

Ils ont permis de mettre en évidence une pollution des sols et des eaux souterraines par les PCB sur le site (parcelles EL 119 et 120) mais également hors site (parcelles EL 113, 130, 132, 465, et 466, qui constituaient l'accès initial à l'entreprise).

Après réalisation de l'évaluation des risques sanitaires selon les procédures administratives prévues, et conformément au plan de gestion établi sur la base d'un usage futur industriel, des travaux de réhabilitation des parcelles contaminées ont été réalisés (en 2012 sur site, en 2015 hors site).

Ils ont principalement consisté en l'évacuation des terres souillées (selon un objectif de réhabilitation à 1000mg/kg de PCB, soit 80% d'élimination) et le confinement des zones non recouvertes.

La réalisation des travaux de réhabilitation du site et de dépollution des sols hors site a été constatée par la DREAL, respectivement les 16 avril 2013 et 3 juillet 2017.

Parallèlement, un suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines a été instauré en 2013, qui perdurera jusqu'en 2022. Il ressort de ces campagnes que les travaux de dépollution ont permis de stabiliser et maitriser la pollution au PCB.

Toutefois, malgré ces travaux et compte tenu de la présence résiduelle de polluants dans les eaux et les sols, il est apparu nécessaire de prévoir la mise en place de restrictions d'usage du site, en vue de restreindre de manière pérenne l'usage du sol.

Conformément à l'article R 515-31-5 du Code de l'Environnement, un projet d'arrêté préfectoral a ainsi été établi instituant, sur les terrains d'emprise de l'ancien site industriel et sur les parcelles avoisinantes, des servitudes d'utilité publique.

Le périmètre grevé par les servitudes serait le suivant :

Désignation des parcelles cadastrales		Localisation	Usage du site	Surface en m²
EL 119	157 Route de Montfavet 84000 AVIGNON	site	industriel	3 995
EL 120				3 995
EL 113	Clos des 5 Cantons 84000 AVIGNON	Chemin d'accès au site		350
EL 130				53
EL 132				187
EL 465	155 Route de Montavet 84000 AVIGNON	Hors site	résidentiel	547
EL 466	895 Rue Gorge BRAQUES 84000 AVIGNON			397

L'usage futur proposé pour les parcelles EL 119, 120, 113, 130, 132 serait un USAGE INDUSTRIEL, interdisant tous usages résidentiels.

D'une manière générale, les servitudes prescrites viseraient notamment à :

- interdire l'usage de l'eau issue de la nappe
- interdire toutes cultures ou productions végétales pour un usage alimentaire
- limiter les usages des sols, compte-tenu de la présence résiduelle de PCB
- mettre en place une ventilation des bâtiments situés sur les parcelles n°119 et 120 de la section cadastrale EL.

Ces servitudes seraient reportées aux documents d'urbanisme de la commune et permettraient de garder la mémoire et des prescriptions sanitaires sur ces parcelles.

Cette demande de servitudes atteste non seulement de la non entière réhabilitation environnementale des sols et sous-sols par l'exploitant, grève durablement la mutabilité du foncier, exonère de responsabilités l'exploitant et transfère le coût ultérieur de dépollution sur un tiers privé ou la collectivité.

Selon le PLU approuvé en octobre 2011, le périmètre concerné est situé en zone UCe1, c'est-à-dire en zone urbaine de densité moyenne. Il est destiné à une vocation d'habitation, et interdit toutes constructions destinées à l'industrie, entrepôts commerciaux ou ICPE notamment.
Le niveau de dépollution atteint par l'exploitant (usage industriel) interdit tout usage résidentiel, dans la mesure où les pollutions résiduelles constituent un risque pour la santé des populations qui seraient amenées à habiter sur ce site (EL119 et 120).

Par ailleurs, la surveillance des eaux souterraines prescrit à l'exploitant par l'Arrêté Préfectoral du 10 avril 2012 suite aux travaux de réhabilitation, et réalisée entre septembre 2012 et septembre 2016, a montré un impact de la pollution résiduelle sur la qualité des eaux souterraines, notamment en PCB, sur site mais également en dehors du site.

Même si les concentrations mesurées en PCB hors site restent inférieures au seuil fixé de 10µg/l par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2012, la surveillance semestrielle des eaux souterraines démontre que malgré les travaux de réhabilitation réalisés par l'exploitant, la qualité des eaux de la nappe continue à être dégradée par les sols pollués laissés en place.

Cette situation conduit d'ailleurs le Préfet à maintenir, au regard des résultats des campagnes d'analyses effectuées, la surveillance des eaux souterraines avec une fréquence semestrielle en haute et basse eaux. Il est nécessaire que ces mesures soient réalisées avec toute l'attention requise.

Compte tenu de l'impact de la pollution résiduelle sur le milieu aquatique et le risque sanitaire induit pour les populations qui seraient amenées à vivre sur le site (ou à consommer une eau de forage à proximité), il paraît nécessaire d'une part de réduire de manière plus importante les concentrations en PCB des sols, donc prévoir une excavation de volumes de terres polluées beaucoup plus importante, ce que le projet d'arrêté du Préfet portant servitude ne permettrait plus d'envisager.

Aussi, considérant qu'il convient de protéger la population (futurs occupants et utilisateurs du site) contre les risques sanitaires et environnementaux induits par la pollution résiduelle, et considérant qu'il incombe au propriétaire du site de restituer aux terres et aux sous-sols leurs qualités environnementales, je vous propose d'émettre un avis défavorable à l'instauration de servitudes d'utilité publique par arrêté préfectoral sur les parcelles sus citées, qui viendraient mettre un terme aux opérations de dépollution.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2112-2
Vu le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre V relatif aux installations classées,
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L515-12 et R531-31-1 à 515-31-7
Vu l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme, relatif aux Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilités publiques sur les parcelles cadastrées EL 119, 120, 113, 130, 132, 465 et 466.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 10 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Le Directeur Général des Services
Signé : M. Fabrice MARTINEZ

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

29

URBANISME - BILANS : Bilan pour l'année 2016 des cessions et acquisitions décidées par la Ville d'Avignon ou réalisées par son concessionnaire Citadis.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public fait l'obligation aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de débattre une fois par an sur le bilan de la politique foncière conduite sur leur territoire.

Il est donc proposé conformément aux exigences légales et règlementaires de faire un bilan pour l'année 2016 des cessions et acquisitions foncières décidées par la Ville d'Avignon ou réalisées en son nom.

Nous distinguerons les transactions qui ont été directement conduites par la Ville de celles qui ont été menées par Citadis dans le cadre de concessions ou de mandats.

Bilan des cessions et acquisitions décidées directement par la Ville d'Avignon
Les dates prises en compte pour cette analyse sont celles des délibérations du Conseil Municipal et des décisions.
Les cessions et acquisitions figurent sur les tableaux annexés à cette délibération.

Bilan des cessions et acquisitions réalisées par Citadis dans le cadre de conventions de mandat ou de concessions
Les dates de référence sont celles des signatures des actes.
Les cessions et acquisitions figurent sur les tableaux annexés à cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan des cessions et acquisitions foncières réalisées par et pour le compte de la Ville d'Avignon pour l'année 2016 ainsi que les tableaux détaillés des cessions et acquisitions établis conformément à l'article 11 de la loi du 8 février 1995,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer tout acte ou toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 10 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Le Directeur Général des Services
Signé : M. Fabrice MARTINEZ

TABLEAU DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2016 REALISEES PAR CITADIS

A - Les acquisitions

NATURE	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	SURFACES en m²	IDENTITE DU CEDANT	MONTANT
Logement	Centre ville	DK 1015	337	CUSIN	68 900 €
Garage	Ilot Saint Jean	IL 697	15	LOUIS	Echange

TOTAL : 68 900 €

B - Les cessions

NATURE	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	SURFACES en m² OU LOT	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	MONTANT
Logement	Centre ville	DN 819	40	LOGER JEUNES VAUCLUSE	59 000 €
Logement		DI 672	287	MARTINEZ	127 500 €
Logement		DL 528	32	EYMARD - GRAZILLY	30 000 €
Logement		DL 952-953	Lots en copropriété d'une superficie totale de 132m²	HATTEZ - DELORME POULAIN - DUCASSE DAVIDOVICI	53 000 € 65 600 € 59 400 €
Logement	Ilôt Saint Jean	IL 646	B 11	DUHAMEL	208 000 €
			B 13	NICAISE	198 000 €
			B 21	NEUWEUT	205 700 €
			C11	DANET	212 000 €
			C 21	TEYTAUD	213 000 €
			C 22	BAEY	182 500 €
			parking 33 lot 32	LOUIS	Echange
		IL 697	C 32	SONGY	188 000 €
Place de parking		IL 741	parking extèrieur	DUHAMEL	7 000 €
		IL 742	parking extèrieur	NEUWEUT	7 000 €
Voirie	ZAC Castelette	Section CD, CH, ET	85 335	VILLE D'AVIGNON	1€ symbolique
Terrain à bâtir	ZAC Joly Jean	EY 292-386	3073	PE JOLY JEAN	628 104 €

TOTAL : 2 443 804 €

Enfin, pour évoquer de façon exhaustive l'ensemble des opérations menées sur le territoire communal,il convient de rappeler les interventions de CITADIS pour le compte du Grand Avignon.

En cession :

ZAC du Pôle Technologique
- terrains à bâtir : 912 774€
- Programme de trois bâtiments tertiaire : 679 160€

TABLEAU DES CESSIONS POUR 2016 REALISEES PAR LA COMMUNE

NATURE	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	MONTANT	BUT DE L'OPERATION
Délibération du 24 février 2016						
Appartement	27 rue du Petit Paradis	DL 1108 lots 2,3,5	113 m²	Gilbert GERMAIN	161 000 €	Cession des biens devenus inutiles à la commune
Hangar	Copropriété la Rollande Route de Marseille	BP 238 lots 3,4,9	220 m²	Mickaël FUENTES	32 000 €	Cession des biens devenus inutiles à la commune
Maison d'habitation	Impasse Saint Antoine	HR 82	368 m²	Mohamed ZAÏDAT	96 100 €	Cession des biens devenus inutiles à la commune
Maison d'habitation	55 rue Banasterie	DK 1255	268 m²	First Avignon Immobilier	215 000 €	Cession des biens devenus inutiles à la commune
Délibération du 27 avril 2016						
1 pièce dans copropriété	123 Cours Cardinal Bertrand Montfavet	BH 210 - lot 1	30 m²	Agnès BOURGUIGNON	20 000 €	Cession des biens devenus inutiles à la commune
Terrain	Lieu dit Gigognan Impasse Villeverte	CR 1583/1584/ 1585/1586	349 m²	SNCF Réseau	2 565 €	Création du raccordement gare TGV/ gare centre
Délibération du 29 juin 2016						
Terrain	20 Boulevard Henri Dunant	IL 627	481 m²	Croix Rouge Française	72 150 €	Création d'un parking pour les logements créés
Délibération du 20 juillet 2016						
Terrain	Place des Maraîchers Avenue Elsa Triolet	ER 352/353	10 409 m²	Communauté d'Agglomération du Grand Avignon	1 € symbolique	Tramway centre d'exploitation et de maintenance
Terrain	Parc des Sports Avenue Pierre de Coubertin	ES 337	5 655 m²	Communauté d'Agglomération du Grand Avignon	1 € symbolique	Tramway parking relais

Total des cessions	**598 815 €**

TABLEAU DES ACQUISITIONS 2016 REALISEES PAR LA COMMUNE

NATURE	LOCALISATION	REF. CADASTRALE	SURFACE	IDENTITE DU CEDANT	MONTANT	BUT DE L'OPERATION
Délibération du 27 avril 2016						
Terrain	Chemin de la Croix Rouge	ER 324	1 906 m²	CITADIS	1 € symbolique	Mise en place du tramway
Décision de préemption du 6 octobre 2016	Clos des Bastides Route de Bel air	CE 97	4 628 m²	Association Institut Midi Handicap	103 000 €	Politique de l'habitat création d'un quartier mixte d'habitations collectives et individuelles

Total des acquisitions	**103 000 €**

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

30

URBANISME : Servitude de passage d'une ligne électrique au profit de la société ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées IO 374 et IO 393 sises chemin de Malpeigné.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

MISTRAL HABITAT a obtenu un permis de construire pour réaliser 10 logements collectifs sur sa propriété cadastrée IO 373 sise rue Robert de Genève.

Cette parcelle devant nécessairement être viabilisée, ENEDIS demande l'autorisation d'implanter un câble basse tension souterrain sur les parcelles communales IO 374 et IO 393, en nature de voirie, sises chemin de Malpeigné afin de raccorder la parcelle de MISTRAL HABITAT au poste le plus proche, situé rue Robert de Genève.

Il est donc proposé d'accepter de grever les parcelles cadastrées IO 374 et IO 393 d'une servitude de passage d'une ligne EDF.

Une indemnité unique et forfaitaire de 20 € sera réglée par ENEDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-4 et L 2125-1,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de grever les parcelles communales cadastrées IO 374 et IO 393 sises chemin de Malpeigné d'une servitude de passage d'un câble basse tension souterrain sur 19 mètre linéaire, au profit de ENEDIS,
- **DECIDE** d'accepter l'indemnité forfaitaire de 20 € réglée par ENEDIS,
- **APPROUVE** la convention de servitude avec ENEDIS,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 10 OCTOBRE 2017	**AFFICHE LE 3 OCTOBRE 2017**

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
Le Directeur Général des Services
Signé : M. Fabrice MARTINEZ

avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

31

VOIRIE - CLASSEMENT/ DÉCLASSEMENT DE VOIRIES : Déclassement de deux fractions de domaine public communal situées avenue Guy de Chauliac, cadastrées en section CO d'une superficie totale de 4 236 m².

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

L'Institut Sainte Catherine et la clinique Rhône Durance envisagent d'agrandir leur parking, eu égard à l'augmentation des patients fréquentant leur établissement.

Dans le cadre de ce projet, ces deux établissements de santé souhaitent acquérir, auprès de la Ville d'Avignon, certaines parcelles se trouvant en périphérie des limites de leurs propriétés actuelles situées le long de l'avenue Guy de Chauliac et chemin de Baigne-Pieds.

Il s'agit de trois parcelles en nature de terrains en friche d'une superficie de 860 m² à extraire de la parcelle communale CO 267, d'une superficie de 385 m² à extraire de la parcelle communale CO 391 et d'une superficie de 105 m² à extraire de la parcelle communale CO 393 ainsi que deux fractions de domaine public communal cadastrées en section CO de 850 m² et de 3 386 m² en nature de délaissé de voirie.

Il convient donc de déclasser les deux fractions de domaine public communal qui ne présentent aucune utilité publique pour la Ville, avant de les céder à l'Institut Sainte-Catherine et à la clinique Rhône-Durance ainsi que toutes les parcelles nécessaires à leur projet.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable du fait que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-8, L141-2, L141-3 et suivants

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le déclassement de deux fractions de domaine public communal cadastrées en section CO, d'une superficie de 850 m² et de 3 386 m² situées avenue Guy de Chauliac, soit une superficie totale de 4 236 m²,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

AFFICHE LE - 3 OCT. 2017

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

AVIGNON
avignon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

32

VOIRIE - CLASSEMENT/ DÉCLASSEMENT DE VOIRIES : Reconversion de l'ancien foyer René Audon - Déclassement de fractions de domaine public communal situées en périphérie de la parcelle HN 186, propriété de Grand Avignon Résidences entre la rue Joseph d'Arbaud et la rue des Fleurs de Sauge.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le foyer René Audon, ancienne résidence pour personnes âgées, a fermé ses portes il y a de cela quelques années.

Son terrain d'assise d'une superficie de 2 626 m² situé à l'angle de la rue Joseph d'Arbaud et de l'avenue de la Cabrière se trouvait au cœur du tissu urbain déjà constitué et offrait un potentiel en termes de densification non négligeable.

C'est la raison pour laquelle son propriétaire, Grand Avignon Résidences, a souhaité reconvertir totalement ce tènement foncier constitué des parcelles cadastrées HN 186 et HN 583:

Après démolition de l'existant, un nouvel ensemble immobilier privatif de 20 logements individuels sociaux en R+1 dotés de jardins et de garages, a été réalisé afin de permettre une transition architecturale entre la ceinture verte, l'habitat pavillonnaire diffus au Sud de la rue Joseph d'Arbaud et les grands ensembles des Olivades.

L'implantation de la résidence de l'Epi a nécessité l'emprise de plusieurs fractions de domaine public situées en périphérie de la parcelle HN 186 représentant une superficie totale de 1 693 m² en nature de terrain nu.

Ces emprises doivent faire l'objet d'un déclassement en vue d'une prochaine cession à Grand Avignon Résidences. Elles correspondent aux parcelles HN 642 d'une superficie de 1 675 m², HN 643 d'une superficie de 5 m² et HN 644 d'une superficie de 13 m².

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable du fait que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-2, L 141-3 et L 112-8
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 1111-1, L 1211-1 et L 2141-1

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission de l'Urbanisme, des Travaux, du Patrimoine et du Développement Territorial
Commission des Finances, du Domaine Public et de l' Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le déclassement de plusieurs fractions de domaine public communal à l'angle de la rue Joseph d'Arbaud et de l'avenue de la Cabrière, cadastrées HN 642 d'une superficie de 1 675 m², HN 643 d'une superficie de 5 m² et HN 644 d'une superficie de 13 m², soit une superficie totale de 1 693 m².
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toute pièce ou tout acte relatif à la présente délibération.

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès MARCAT

AFFICHE LE - 3 OCT. 2017

ADOPTE

SERVICE DES ASSEMBLEES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse) -